

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AXA SELECTION ACTIONS EMERGENTES (ISIN : FR0013417433)

Compartiment de la SICAV AXA SELECTION gérée par AXA IM Select France

Nom de l'initiateur I AXA IM Select France

Site internet I <https://select.axa-im.fr>

Devise du produit I Euro.

Contact I select.france.serviceclients@axa-im.com pour de plus amples informations.

Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés I 14/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I AXA SELECTION ACTIONS EMERGENTES est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français régie par le Code Monétaire et Financier (Article L214-7). Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Durée I La SICAV a été créée le 03/09/2019 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs I Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer aux actions émergentes sur une durée de placement recommandée d'au moins 7 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers de sociétés constituées et ayant leur siège social dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement dans des actifs sélectionnés respectant la stratégie d'investissement.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce compartiment.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion du compartiment dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements au sein de la classe d'actifs actions émergentes.

Cette sélection discrétionnaire se fonde sur un processus en trois étapes mené par la société de gestion : (i) une étape d'identification des OPCVM et FIA correspondant à l'objectif de gestion, (ii) une étape d'analyse quantitative et qualitative des sous-jacents et (iii) la sélection des sous-jacents issus des deux premières étapes afin de constituer un portefeuille conforme à l'objectif de gestion.

Le compartiment sera exposé entre 90 et 110 % de son actif net aux actions émergentes et pourra être exposé à toutes les zones géographiques émergentes. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec l'objectif de gestion.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La devise de comptabilité du compartiment est le dollar américain. Bien que les souscriptions et/ou rachats se fassent en Euro et que l'actif soit majoritairement en USD, les actions de cette classe sont couvertes de manière à limiter l'impact de la fluctuation USD/EUR.

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence et sa gestion est discrétionnaire. Toutefois, compte tenu de la spécialisation du compartiment, la recherche de diversification peut conduire à s'approcher de l'indice retenu par les OPC dans lesquels AXA SELECTION ACTIONS EMERGENTES est investi.

Indicateur de référence I Néant

Affectation des revenus I Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour.

Fréquence de valorisation I Quotidienne

Investisseurs de détail visés I Ce compartiment est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le compartiment s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le compartiment. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 7 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

Assurance I Non applicable.

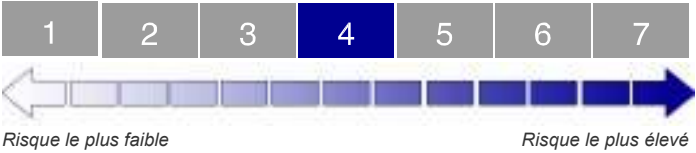
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire I BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 7 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre juin 2021 et septembre 2022, intermédiaire entre avril 2014 et avril 2019 et favorable entre février 2016 et février 2016.

Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 7 ans (période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 7 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 550 €	1 950 €
	Rendement annuel moyen	-74,51 %	-20,84 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 830 €	6 350 €
	Rendement annuel moyen	-41,73 %	-6,28 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 680 €	13 630 €
	Rendement annuel moyen	-3,20 %	4,53 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 740 €	17 480 €
	Rendement annuel moyen	47,36 %	8,31 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 7 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du compartiment sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du compartiment. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du compartiment. Le compartiment ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 7 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	816 €	3 709 €
Incidence des coûts annuels (*)	8,16 %	3,66 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,21 % avant déduction des coûts et de 4,53 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	550 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,29% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	229 EUR
Coûts de transaction	0,37% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	37 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 7 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de ce compartiment sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel select.france.serviceclients@axa-im.com ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AXA SELECTION ACTIONS EURO (ISIN : FR0013417441)

Compartiment de la SICAV AXA SELECTION gérée par AXA IM Select France

Nom de l'initiateur I AXA IM Select France

Site internet I <https://select.axa-im.fr>

Devise du produit I Euro.

Contact I select.france.serviceclients@axa-im.com pour de plus amples informations.

Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés I 14/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I AXA SELECTION ACTIONS EURO est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français régie par le Code Monétaire et Financier (Article L214-7). Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Durée I La SICAV a été créée le 03/09/2019 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs I Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer aux actions de la zone euro sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement et bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux. Ces OPCVM et FIA sélectionnés investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers de sociétés constituées et ayant leur siège social dans la zone euro ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le gérant pourra également investir en direct dans des actions de façon discrétionnaire et opportuniste.

La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de compartiments dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements liées à l'ISR (critères extra-financiers) au sein de la classe d'actifs actions de la zone euro. De façon opportuniste, le gérant peut également investir dans des actions de la zone euro en direct.

Cette sélection discrétionnaire se fonde sur un processus en trois étapes mené par la société de gestion : (i) une étape d'identification des OPCVM et FIA correspondant à l'objectif de gestion et donc notamment via l'identification de sous-jacents ayant le label d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux (ii) une étape d'analyse quantitative et qualitative des sous-jacents et (iii) la sélection des sous-jacents issus des deux premières étapes afin de constituer un portefeuille conforme à l'objectif de gestion. Le label ISR favorise l'investissement dans des sociétés qui respectent de hauts standards notamment en matière de protection de l'environnement, d'éthique des affaires, de protection des salariés et de lutte contre les discriminations. La stratégie ISR appliquée à la sélection des OPCVM et FIA pourra différer de celle mise en place au niveau de ces sous-jacents sélectionnés, de ce fait, la sélection d'OPCVM et FIA ISR peut générer une absence de cohérence des politiques ISR parmi les sous-jacents. Le compartiment sera exposé de 90 à 110% de l'actif net aux actions de la zone euro et pourra être exposé à tous les pays de la zone Euro. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec l'objectif de gestion.

Le compartiment pourra être exposé de façon complémentaire (<20% de son actif net) en actions de sociétés de la zone euro de tous type de capitalisation et de tous secteurs économiques et sélectionnées selon une approche de « stock picking » c'est-à-dire de sélection discrétionnaire des actions par les gérants.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence et sa gestion est discrétionnaire. Toutefois, compte tenu de la spécialisation du compartiment, la recherche de diversification peut conduire à s'approcher de l'indice retenu par les OPC dans lesquels AXA Sélection Actions Euro est investi.

Indicateur de référence I Néant

Affectation des revenus I Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour.

Fréquence de valorisation I Quotidienne

Investisseurs de détail visés I Ce compartiment est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le compartiment s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le compartiment. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

Assurance I Non applicable.

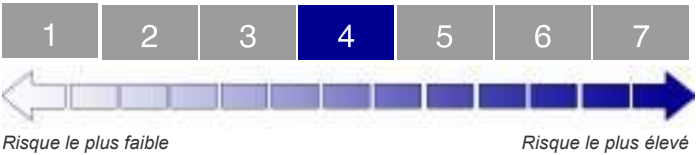
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire I BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre août 2021 et septembre 2022, intermédiaire entre avril 2014 et avril 2019 et favorable entre octobre 2012 et octobre 2012.

Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 170 €	2 270 €
	Rendement annuel moyen	-78,30 %	-25,69 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 740 €	7 520 €
	Rendement annuel moyen	-22,62 %	-5,54 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 170 €	12 570 €
	Rendement annuel moyen	1,70 %	4,68 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	13 420 €	17 000 €
	Rendement annuel moyen	34,21 %	11,19 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du compartiment sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du compartiment. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du compartiment. Le compartiment ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	834 €	2 730 €
Incidence des coûts annuels (*)	8,34 %	4,20 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,88 % avant déduction des coûts et de 4,68 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	550 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,49% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	249 EUR
Coûts de transaction	0,35% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	35 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de ce compartiment sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel select.france.serviceclients@axa-im.com ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES (ISIN : FR0013417458)

Compartiment de la SICAV AXA SELECTION gérée par AXA IM Select France

Nom de l'initiateur I AXA IM Select France

Site internet I <https://select.axa-im.fr>

Devise du produit I Euro.

Contact I select.france.serviceclients@axa-im.com pour de plus amples informations.

Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés I 14/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I AXA SELECTION ACTIONS MONDE GRANDES TENDANCES est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français régie par le Code Monétaire et Financier (Article L214-7). Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Durée I La SICAV a été créée le 03/09/2019 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs I Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer aux actions mondiales sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers pouvant bénéficier à long terme des grandes tendances globales telles que présentées dans la stratégie d'investissement.

La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement dans des actifs sélectionnés respectant la stratégie d'investissement.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce compartiment.

La devise de comptabilité du Compartiment est le dollar américain. Bien que les souscriptions et/ou rachats se fassent en Euro et que l'actif soit majoritairement en USD, les actions de cette classe sont couvertes de manière à limiter l'impact de la fluctuation USD/EUR.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de compartiments dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans l'ensemble des marchés actions mondiaux.

Ces grandes tendances identifiées sont liées au e-commerce et à la transformation digitale, à la transition écologique et climatique, aux secteurs d'activités liés au vieillissement de la population, à la robotique et l'intelligence artificielle et aux transformations des modes de vie (urbanisation, infrastructures, éducation...). Elles n'excluent a priori aucun secteur offrant ainsi une grande diversification.

Cette sélection discrétionnaire se fonde sur un processus en trois étapes mené par la société de gestion : (i) une étape d'identification des OPCVM et FIA correspondant à l'objectif de gestion, (ii) une étape d'analyse quantitative et qualitative des sous-jacents et (iii) la sélection des sous-jacents issus des deux premières étapes afin de constituer un portefeuille conforme à l'objectif de gestion.

Le compartiment sera exposé entre 90 et 110% de son actif net aux actions et pourra investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec les tendances identifiées précédemment. Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le compartiment pourra également s'exposer, dans la limite de 30% de son actif net, en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

Le compartiment pourra avoir recours aux instruments financiers à terme à des fins de couverture exclusivement des risques de change des sous-jacents.

Indicateur de référence I Néant

Affectation des revenus I Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour.

Fréquence de valorisation I Quotidienne

Investisseurs de détail visés I Ce compartiment est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le compartiment s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le compartiment. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

Assurance I Non applicable.

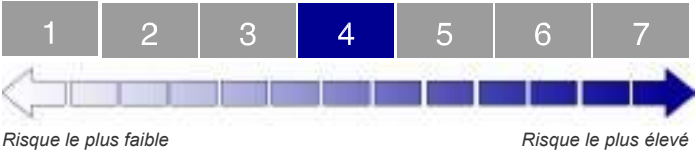
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire I BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre août 2021 et septembre 2022, intermédiaire entre janvier 2017 et janvier 2017 et favorable entre octobre 2016 et octobre 2016.

Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 170 €	2 550 €
	Rendement annuel moyen	-72,88 %	-23,90 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 750 €	7 530 €
	Rendement annuel moyen	-22,53 %	-5,53 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 560 €	15 490 €
	Rendement annuel moyen	5,59 %	9,14 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 320 €	18 340 €
	Rendement annuel moyen	43,18 %	12,89 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du compartiment sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du compartiment. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du compartiment. Le compartiment ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	782 €	2 889 €
Incidence des coûts annuels (*)	7,82 %	3,80 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12,94 % avant déduction des coûts et de 9,14 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	550 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,13% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	213 EUR
Coûts de transaction	0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	19 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de ce compartiment sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel select.france.serviceclients@axa-im.com ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE (ISIN : FR0013417482)

Compartiment de la SICAV AXA SELECTION gérée par AXA IM Select France

Nom de l'initiateur I AXA IM Select France

Site internet I <https://select.axa-im.fr>

Devise du produit I Euro.

Contact I select.france.serviceclients@axa-im.com pour de plus amples informations.

Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés I 14/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I AXA SELECTION OBLIGATIONS MONDE est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français régie par le Code Monétaire et Financier (Article L214-7). Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Durée I La SICAV a été créée le 03/09/2019 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs I Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer aux marchés obligataires mondiaux sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux, et principalement sur le marché des obligations vertes.

Au moins 90% de l'actif net est composé d'OPCVM et FIA qui investissent au minimum à 75% dans des obligations vertes (« green bonds »). Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours et qui concourent à un bénéfice environnemental.

Elles peuvent financer, par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les solutions de transport à faible intensité carbone, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, la préservation des ressources vivantes, la dépollution. Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce compartiment.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de compartiments dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements au sein de la classe d'actifs obligations internationales.

Cette sélection discrétionnaire se fonde sur un processus en trois étapes mené par la société de gestion : (i) une étape d'identification des OPCVM et FIA correspondant à l'objectif de gestion, (ii) une étape d'analyse quantitative et qualitative des sous-jacents et (iii) la sélection des sous-jacents issus des deux premières étapes afin de constituer un portefeuille conforme à l'objectif de gestion. Dans ce processus d'investissement, la société de gestion va s'assurer que les gérants des OPCVM et FIA sous-jacents s'attachent à vérifier que les émissions obligataires respectent des critères d'utilisation des fonds, de sélection et évaluation des projets, de gestion des fonds et de reporting d'après les critères des green bond principes.

Le compartiment pourra s'exposer sur toutes les zones géographiques sans contrainte : Europe, USA et Asie. Les OPCVM et FIA sélectionnés pourront être exposés en obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés et sans contrainte de notation.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence et sa gestion est discrétionnaire. Toutefois, compte tenu de la spécialisation du compartiment, la recherche de diversification peut conduire à s'approcher de l'indice retenu par les OPC dans lesquels AXA Sélection Obligations Monde est investi.

Indicateur de référence I Néant

Affectation des revenus I Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour.

Fréquence de valorisation I Quotidienne

Investisseurs de détail visés I Ce compartiment est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le compartiment s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le compartiment. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 3 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

Assurance I Non applicable.

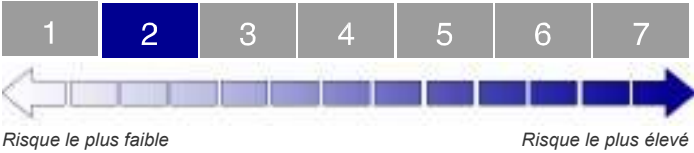
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire I BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 3 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit

enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Ce produit ne comporte pas de garantie du capital contre le risque de crédit. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 3 ans.

Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 400 €	7 570 €
	Rendement annuel moyen	-25,98 %	-8,86 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 700 €	7 570 €
	Rendement annuel moyen	-23,00 %	-8,86 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 620 €	9 240 €
	Rendement annuel moyen	-3,84 %	-2,59 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 230 €	9 910 €
	Rendement annuel moyen	2,29 %	-0,30 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 3 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du compartiment sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du compartiment. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du compartiment. Le compartiment ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	449 €	718 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,49 %	2,46 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,12 % avant déduction des coûts et de 2,59 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,33% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	133 EUR
Coûts de transaction	0,16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de ce compartiment sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel select.france.serviceclients@axa-im.com ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT (ISIN : FR0013417474)

Compartiment de la SICAV AXA SELECTION gérée par AXA IM Select France

Nom de l'initiateur I AXA IM Select France

Site internet I <https://select.axa-im.fr>

Devise du produit I Euro.

Contact I select.france.serviceclients@axa-im.com pour de plus amples informations.

Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés I 14/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I AXA SELECTION OBLIGATIONS HAUT RENDEMENT est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français régie par le Code Monétaire et Financier (Article L214-7). Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Durée I La SICAV a été créée le 03/09/2019 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs I Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer au marché mondial des obligations à haut rendement sur une période recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes principalement dans des obligations à haut rendement ou des pays émergents, et dans des autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce compartiment.

La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement dans des actifs sélectionnés respectant la stratégie d'investissement.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de compartiments dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans l'ensemble des marchés d'obligations à haut rendement et des pays émergents.

Cette sélection discrétionnaire se fonde sur un processus en trois étapes mené par la société de gestion : (i) une étape d'identification des OPCVM et FIA correspondant à l'objectif de gestion, (ii) une étape d'analyse quantitative et qualitative des sous-jacents et (iii) la sélection des sous-jacents issus des deux premières étapes afin de constituer un portefeuille conforme à l'objectif de gestion.

Les fonds sélectionnés pourront investir dans toute la gamme de titres disponibles, y compris des titres de moindre qualité et/ou de marchés émergents.

Le compartiment sera investi entre 90 et 110% de l'actif net en OPC qui investissent eux-mêmes principalement dans des obligations à haut rendement, dans des obligations des pays émergents et dans d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents. Les OPCVM et FIA sélectionnés pourront être exposés en obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés et sans contrainte de notation.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

La devise de comptabilité du compartiment est le dollar américain. Bien que les souscriptions et/ou rachats se fassent en euro et que l'actif soit majoritairement en USD, les actions de cette classe sont couvertes de manière à limiter l'impact de la fluctuation USD/EUR.

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence et sa gestion est discrétionnaire. Toutefois, compte tenu de la spécialisation du compartiment, la recherche de diversification peut conduire à s'approcher de l'indice retenu par les OPC dans lesquels AXA Sélection Obligations Haut Rendement est investi.

Indicateur de référence I Néant

Affectation des revenus I Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour.

Fréquence de valorisation I Quotidienne

Investisseurs de détail visés I Ce compartiment est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le compartiment s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le compartiment. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

Assurance I Non applicable.

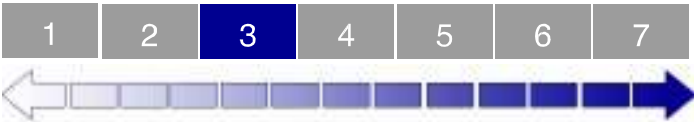
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire I BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit

enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Ce produit ne comporte pas de garantie du capital contre le risque de crédit. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre août 2021 et septembre 2022, intermédiaire entre juin 2014 et juin 2019 et favorable entre septembre 2012 et septembre 2017.

Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 340 €	5 860 €
	Rendement annuel moyen	-46,61 %	-10,15 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 720 €	7 990 €
	Rendement annuel moyen	-22,77 %	-4,39 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 880 €	11 200 €
	Rendement annuel moyen	-1,19 %	2,30 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 130 €	12 010 €
	Rendement annuel moyen	11,27 %	3,74 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du compartiment sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du compartiment. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du compartiment. Le compartiment ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	508 €	1 600 €
Incidence des coûts annuels (*)	5,08 %	2,77 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,12 % avant déduction des coûts et de 2,30 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3,00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,79% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	179 EUR
Coûts de transaction	0,29% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	29 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de ce compartiment sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel select.france.serviceclients@axa-im.com ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AXA SELECTION PERFORMANCE ABSOLUE (ISIN : FR0013417490)

Compartiment de la SICAV AXA SELECTION gérée par AXA IM Select France

Nom de l'initiateur I AXA IM Select France

Site internet I <https://select.axa-im.fr>

Devise du produit I Euro.

Contact I select.france.serviceclients@axa-im.com pour de plus amples informations.

Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés I 14/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I AXA SELECTION PERFORMANCE ABSOLUE est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français régie par le Code Monétaire et Financier (Article L214-7). Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Durée I La SICAV a été créée le 03/09/2019 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs I Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de s'exposer à des stratégies de gestion alternative sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans principalement grâce à l'investissement dans des OPCVM et de FIA mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative et de performance absolue qui visent une certaine décorrélation aux évolutions des marchés d'actions de crédit et de taux.

La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement dans des actifs sélectionnés respectant la stratégie d'investissement.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de compartiments dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements alternatives dans différentes classes d'actifs. Cette sélection discrétionnaire se fonde sur un processus en trois étapes mené par la société de gestion : (i) une étape d'identification des OPCVM et FIA correspondant à l'objectif de gestion, (ii) une étape d'analyse quantitative et qualitative des sous-jacents et (iii) la sélection des sous-jacents issus des deux premières étapes afin de constituer un portefeuille conforme à l'objectif de gestion.

Le compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. De même que certains choix de styles (gestion « long short » action ou crédit, gestion « global macro », gestion « quantitative »,

petites capitalisations etc...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec l'objectif de gestion et notamment sans contrainte de notation pour les gestions alternatives sur stratégies obligataires.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Indicateur de référence I Néant

Affectation des revenus I Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour.

Fréquence de valorisation I Quotidienne

Investisseurs de détail visés I Ce compartiment est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le compartiment s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le compartiment. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

Assurance I Non applicable.

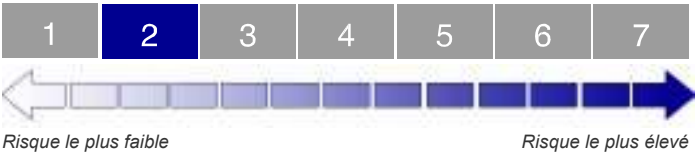
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire I BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit

enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Ce produit ne comporte pas de garantie du capital contre le risque de crédit. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre mai 2021 et septembre 2022, intermédiaire entre octobre 2014 et octobre 2019 et favorable entre octobre 2012 et octobre 2017.

Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	6 560 €	6 250 €
	Rendement annuel moyen	-34,45 %	-8,99 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 260 €	8 380 €
	Rendement annuel moyen	-17,41 %	-3,47 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 110 €	13 090 €
	Rendement annuel moyen	1,14 %	5,52 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 850 €	14 890 €
	Rendement annuel moyen	18,51 %	8,29 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du compartiment sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du compartiment. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du compartiment. Le compartiment ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	1 112 €	5 119 €
Incidence des coûts annuels (*)	11,12 %	7,20 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13,69 % avant déduction des coûts et de 5,52 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	550 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	5,16% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	516 EUR
Coûts de transaction	0,46% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	46 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de ce compartiment sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel select.france.serviceclients@axa-im.com ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AXA SELECTION DIVERSIFIE ISR (ISIN : FR0013417466)

Compartiment de la SICAV AXA SELECTION gérée par AXA IM Select France

Nom de l'initiateur I AXA IM Select France

Site internet I <https://select.axa-im.fr>

Devise du produit I Euro.

Contact I select.france.serviceclients@axa-im.com pour de plus amples informations.

Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés I 14/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I AXA SELECTION DIVERSIFIE ISR est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français régie par le Code Monétaire et Financier (Article L214-7). Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Durée I La SICAV a été créée le 03/09/2019 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs I Le compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux) sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement et passivement et bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux. La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce compartiment.

La gestion du risque de ce compartiment se fera via une allocation flexible entre la poche actions et la poche obligataire.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de compartiments dont l'objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements liées à l'ISR (critères extra-financiers) dans l'ensemble des classes d'actifs actions et taux.

Cette sélection discrétionnaire se fonde sur un processus en trois étapes mené par la société de gestion : (i) une étape d'identification des OPCVM et FIA correspondant à l'objectif de gestion et donc notamment via l'identification de sous-jacents ayant le label d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux, (ii) une étape d'analyse quantitative et qualitative des sous-jacents et (iii) la sélection des sous-jacents issus des deux premières étapes afin de constituer un portefeuille conforme à l'objectif de gestion.

Le label ISR favorise l'investissement dans des sociétés qui respectent de hauts standards notamment en matière de protection de l'environnement, d'éthique des affaires, de protection des salariés et de lutte contre les discriminations.

La stratégie ISR appliquée à la sélection des OPCVM et FIA pourra différer de celle mise en place au niveau de ces sous-jacents sélectionnés, de ce fait, la sélection d'OPCVM et FIA ISR peut générer une absence de cohérence des politiques ISR parmi les sous-jacents.

Le compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. La poche exposée à des fonds actions sera comprise entre 50 et 110 % de l'actif net et la poche exposée à des fonds obligataires entre 0 et 50%.

Le compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Indicateur de référence I Néant

Affectation des revenus I Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour.

Fréquence de valorisation I Quotidienne

Investisseurs de détail visés I Ce compartiment est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le compartiment s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le compartiment. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

Assurance I Non applicable.

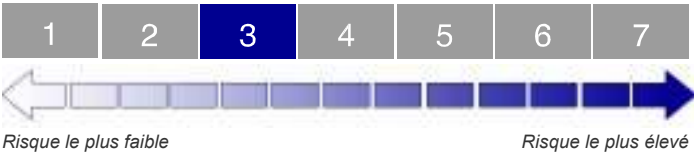
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire I BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit

enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Ce produit ne comporte pas de garantie du capital contre le risque de crédit. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre août 2021 et septembre 2022, intermédiaire entre mai 2014 et mai 2019 et favorable entre décembre 2016 et décembre 2021.

Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 640 €	4 260 €
	Rendement annuel moyen	-53,65 %	-15,71 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 640 €	7 900 €
	Rendement annuel moyen	-23,57 %	-4,60 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 610 €	10 580 €
	Rendement annuel moyen	-3,92 %	1,13 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 830 €	12 630 €
	Rendement annuel moyen	18,29 %	4,79 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du compartiment sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du compartiment. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du compartiment. Le compartiment ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	773 €	1 921 €
Incidence des coûts annuels (*)	7,73 %	3,43 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 4,59 % avant déduction des coûts et de 1,13 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	550 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,03% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	203 EUR
Coûts de transaction	0,20% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	20 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de ce compartiment sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel select.france.serviceclients@axa-im.com ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AXA SELECTION THEMATIQUE FLEXIBLE (ISIN : FR001400B8F4)

Compartiment de la SICAV AXA SELECTION gérée par AXA IM Select France

Nom de l'initiateur I AXA IM Select France

Site internet I <https://select.axa-im.fr>

Devise du produit I Euro.

Contact I select.france.serviceclients@axa-im.com pour de plus amples informations.

Autorité compétente I L'Autorité des Marchés Financiers, France est chargée du contrôle d'AXA IM Select France (société appartenant au groupe AXA) en ce qui concerne ce document d'informations clés. AXA IM Select France est agréée en France sous le n° GP-10000025 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés I 14/02/2024

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type I AXA SELECTION THEMATIQUE FLEXIBLE est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français régie par le Code Monétaire et Financier (Article L214-7). Chaque actionnaire dispose d'un droit de propriété sur les actifs proportionnel au nombre d'actions qu'il détient.

Durée I La SICAV a été créée le 03/09/2019 et sa durée d'existence prévue est de 99 ans.

Objectifs I Le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux) sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement et passivement en cherchant à investir dans des thématiques spécifiques.

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

La gestion du risque de ce Compartiment se fera via une allocation flexible entre la poche actions et la poche obligataire.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de Compartiments dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires dans l'ensemble des classes d'actifs actions et taux.

Cette sélection discrétionnaire se fonde sur un processus en trois étapes mené par la société de gestion : (i) une étape d'identification des OPCVM et FIA correspondant à l'Objectif de gestion (ii) une étape d'analyse quantitative et qualitative des sous-jacents et (iii) la sélection des sous-jacents issus des deux premières étapes afin de constituer un portefeuille conforme à l'Objectif de gestion. Le Compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. La poche exposée à des fonds actions sera

comprise entre 0% et 110 % de l'actif net et la poche exposée à des fonds obligataires entre 0% et 100% de l'actif net.

Le Compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

Indicateur de référence I Néant

Affectation des revenus I Capitalisation

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats I Les ordres de souscription et de rachat sont reçus par le dépositaire chaque jour avant 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée quotidiennement sur les cours de clôture du jour.

Fréquence de valorisation I Quotidienne

Investisseurs de détail visés I Ce compartiment est adapté à tous les souscripteurs (plus particulièrement destiné à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte, des sociétés d'assurance du groupe AXA) qui peuvent supporter un risque de perte des investissements allant jusqu'à la perte du montant investi. Le compartiment s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance des marchés financiers. Ceux qui n'ont pas de connaissance ou d'expérience de base peuvent obtenir des conseils financiers indépendants avant d'investir dans le compartiment. Les investisseurs potentiels devraient être en mesure de détenir cet investissement pendant au moins 5 ans et devraient s'assurer qu'ils acceptent le niveau de risque indiqué par la mesure SRI fournie.

Assurance I Non applicable.

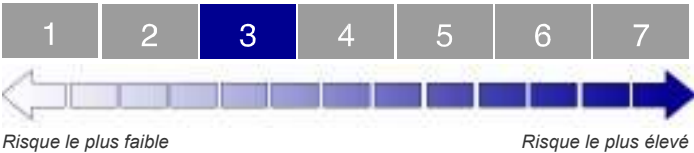
Date d'échéance I Ce produit n'a pas de date d'échéance.

Dépositaire I BNP Paribas S.A., adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques et notamment où trouver le tout dernier prix des parts sont disponibles sur notre site internet <https://select.axa-im.fr> ou sur simple demande écrite, gratuitement, en français à : AXA IM Select France - Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de Risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée de détention recommandée de 5 ans. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre janvier 2021 et décembre 2022, intermédiaire entre août 2014 et août 2019 et favorable entre avril 2008 et avril 2013.

Exemple d'investissement :		10 000 €	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Scénarios			
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 5 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 890 €	4 820 €
	Rendement annuel moyen	-41,08 %	-13,60 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 550 €	8 090 €
	Rendement annuel moyen	-24,47 %	-4,15 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 670 €	10 410 €
	Rendement annuel moyen	-3,34 %	0,81 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 210 €	11 020 €
	Rendement annuel moyen	2,14 %	1,96 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scenarii et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 5 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Il n'est pas facile de sortir de ce produit. Si vous sortez de l'investissement avant la fin de période de détention recommandée, aucune garantie ne vous est donnée et vous pourriez subir des coûts supplémentaires.

Que se passe-t-il si AXA IM Select France n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

AXA IM Select France est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'Autorité des marchés financiers et doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres. Les fonds de l'investisseur et les revenus du compartiment sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du compartiment. Par conséquent, le défaut d'AXA IM Select France n'aurait pas d'impact sur les actifs du compartiment. Le compartiment ne bénéficie pas d'un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	713 €	1 535 €
Incidence des coûts annuels (*)	7,13 %	2,81 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 6,18 % avant déduction des coûts et de 0,81 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	5,50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	550 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,44% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	144 EUR
Coûts de transaction	0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	19 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum en raison de la nature du sous-jacent de cet investissement. Les actions de ce compartiment sont des supports de placement à moyen terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification de son patrimoine. Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. La détention pour une durée inférieure à la période recommandée est susceptible de pénaliser l'investisseur.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant (1) le produit ou (2) le comportement de la société AXA IM Select France ou (3) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (4) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la société AXA IM Select France : veuillez contacter la société AXA IM Select France, par courriel select.france.serviceclients@axa-im.com ou par courrier, de préférence avec A/R (AXA IM Select France - à l'attention de la direction risques et conformité - AXA IM Select France Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex - France). Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société <https://select.axa-im.fr/>.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Les informations relatives aux performances passées sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/non-professionnels/reporting>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Les informations relatives à la finance durable sont disponibles sur le lien suivant : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des marchés financiers, l'actionnaire pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers sous réserve que (i) l'actionnaire ait effectivement présenté une demande écrite aux services d'AXA IM Select France et qu'il ne soit pas satisfait de la réponse d'AXA IM Select France et (ii) qu'aucune procédure contentieuse, ni aucune enquête de l'Autorité des marchés financiers, portant sur les mêmes faits ne soit en cours :

Madame/Monsieur le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, 17, Place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02 - www.amf-france.org.



AXA Sélection

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Prospectus

14/02/2024

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus (le "**Prospectus**"), les termes commençant par une majuscule ont, sauf stipulation contraire, la signification qui leur est attribuée dans le glossaire.

La référence à une réglementation dans le Prospectus doit être interprétée comme une référence à la réglementation telle qu'elle peut avoir été ou, le cas échéant amendée ou modifiée, sans qu'il soit nécessaire de modifier le Prospectus.

Action	désigne une ou plusieurs actions émises par un Compartiment de la SICAV.
Actionnaire / Investisseur	désigne tout titulaire d'Actions de la SICAV.
Actif Net d'un Compartiment	désigne le montant correspondant à la Valeur Liquidative d'un Compartiment multiplié par le nombre total d'Actions du Compartiment.
Administrateurs	désigne un membre du Conseil d'Administration dont la composition est présentée à l'article 34 des Statuts.
AMF	désigne l'Autorité des marchés financiers.
Caractéristiques Particulières du Compartiment	désigne les dispositions particulières liées à chaque Compartiment et notamment sa Stratégie d'Investissement propre, ainsi que les risques spécifiques qui lui sont associés.
Commissaire aux Comptes	désigne PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Amaury Couplez, ou toute personne qui viendrait à lui être substituée par la Société de Gestion dans les conditions légales et réglementaires.
Compartiment	désigne un ou plusieurs compartiment (s) de la SICAV au sens de l'article L214-5 du code monétaire et financier.
Conseil d'Administration	désigne le conseil d'administration de la SICAV, dont les fonctions, la composition et les missions sont prévues à l'article 13 et suivants des Statuts.
Date de Constitution	désigne la date à laquelle la SICAV est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, à savoir le 3 septembre 2019.
Dépositaire	désigne BNP Paribas de droit français agréée par l'ACPR en qualité d'établissement de crédit, dont le siège social est situé au 16 boulevard des Italiens 75009 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 662 042 449.
Directive 2009/65/CE	Directive portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).
Directive 2011/61/UE	désigne la Directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs du 8 juin 2011.
Directive 2014/91/UE	désigne la Directive du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE.
Directive DAC /2	désigne la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.
ETF	désigne des OPCVM, ou des FIA qui font l'objet d'une admission aux négociations sur un marché d'instruments financiers réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

FIA	désigne les fonds d'investissement alternatifs au sens de la Directive 2011/61/UE.
Gestionnaire Administratif et Comptable de la SICAV	désigne BNP Paribas, ou toute personne qui viendrait à lui être substituée par la Société de Gestion.
Investissements	désigne tout investissement réalisé par un Compartiment dans l'un des actifs mentionnés dans les Caractéristiques Particulières de ce Compartiment.
Investisseur(s) Concernés	a la signification attribuée à cette expression dans les Caractéristiques Particulières de chaque Compartiment. Tout Investisseur est Actionnaire de la SICAV et / ou d'un Compartiment.
OPC	organisme de placement collectif, désigne également un FIA constitué sur la base du droit français.
OPCVM	organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui se conforme à la Directive 2009/65/CE.
Prospectus	désigne le prospectus de la SICAV.
RGAMF	désigne le Règlement Général de l'AMF, tel que celui-ci peut être modifié.
Réglementation Applicable	désigne l'ensemble de la réglementation applicable à la SICAV et à la Société de Gestion figurant notamment dans le CMF, le RGAMF ainsi que dans tout code de bonne conduite que la Société de Gestion se serait engagée à respecter.
Règles d'Investissement	désigne les règles d'investissement telles que précisées au paragraphe (a) de la Section 12 du Prospectus.
Société de Gestion	désigne le gestionnaire de la SICAV et tous les Compartiments existant ou à venir désigné par le Conseil d'Administration, en l'occurrence AXA IM Select France, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 313 Terrasse de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, titulaire de l'agrément AMF n° GP-10000025 en date du 22 juin 2010.
Règlement SFDR	désigne le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Statuts	désigne les statuts de la SICAV figurant en Annexe 1 du Prospectus.
Stratégie d'Investissement	désigne la stratégie d'investissement de chacun des Compartiments dans les Caractéristiques Particulières de chaque Compartiment.
Société	désigne la présente SICAV constituée sous la forme d'une Société Anonyme à Conseil d'Administration
SICAV	désigne une Société d'Investissement à Capital Variable
Valeur Liquidative	désigne la Valeur Liquidative de chaque Action de tout Compartiment, déterminée en divisant la quote-part de l'Actif Net du Compartiment par le Nombre Total d'Actions du Compartiment.

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

AXA Sélection est une Société d'Investissement à Capital Variable de droit français (ci-après l'« OPCVM » ou la « SICAV ») constituée sous forme de *société anonyme* à Conseil d'Administration de droit français.

Il s'agit d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») au sens du code monétaire et financier. En tant que structure à Compartiments multiples, la Société peut gérer différents Compartiments séparés, chacun se distinguant des autres par sa politique d'investissement spécifique ou par toute autre caractéristique propre tel que décrit plus en détail dans les Caractéristiques Particulières du Compartiment en question. Au sein de chaque Compartiment, la Société peut émettre différentes classes d'Actions dont les caractéristiques sont décrites dans les Caractéristiques Particulières du Compartiment concerné.

Par dérogation à l'article 2285 du Code civil, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent ce Compartiment. Chaque Compartiment fait l'objet, au sein de la comptabilité de la Société, d'une comptabilité distincte qui peut être tenue en toute unité monétaire dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 214-17-3 du Code Monétaire et Financier.

1.2 Dénomination

AXA Sélection

1.3 Siège social

313 Terrasse de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex France.

1.4 Forme juridique et Etat membre de constitution

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société Anonyme (S.A.) à Conseil d'Administration.

1.5 Date de constitution et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 03 septembre 2019 (date d'immatriculation au RCS) pour une durée de 99 ans.

1.6 Synthèse de l'offre de gestion - Liste des Compartiments

La SICAV comprend, à la date du présent Prospectus, 7 Compartiments. L'objectif de gestion de chacun des Compartiments de la SICAV est la détention d'un patrimoine diversifié d'instruments financiers.

La SICAV comprend les Compartiments suivants :

Compartiment « AXA Sélection Actions Emergentes »

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant Minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417433 *	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes : Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

*Le Compartiment a pour devise de comptabilité le dollar.

Compartiment « AXA Sélection Actions Euro »

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417441	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes : Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance	100 €	Néant

			libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA		
--	--	--	--	--	--

Compartiment « AXA Sélection Actions Monde Grandes Tendances »

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417458 *	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes : Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

*Le Compartiment a pour devise de comptabilité le dollar.

Compartiment « AXA Sélection Obligations Monde »

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417482	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes : Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

Compartiment « AXA Sélection Obligations Haut Rendement »

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417474 *	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes : Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

*Le Compartiment a pour devise de comptabilité le dollar.

Compartiment « AXA Sélection Performance Absolue »

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417490	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes : Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

Compartiment « AXA Sélection Diversifié ISR »

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417466	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes : Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

Compartiment « Axa Sélection Thématique Flexible »

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR001400B8F4*	Résultat net : Capitalisation Plus values nettes : Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

*Le Compartiment a pour devise de comptabilité le dollar.

1.7 Indication du lieu où l'on peut se procurer le Prospectus de la SICAV, ses Statuts, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AXA IM Select France
Tour Majunga - 6 place de la Pyramide
92908 Paris la Défense Cedex
select.france.serviceclients@axa-im.com

1.8 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative

Sauf disposition différente spécifique indiquée dans les Caractéristiques Particulières d'un Compartiment, la Valeur Liquidative de chacun des Compartiments est établie selon une périodicité quotidienne, du lundi au vendredi.

La Valeur Liquidative ne sera pas établie les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris.

Pour plus de précisions, l'actionnaire peut se référer aux Caractéristiques Particulières du Compartiment concerné.

1.9 Support et modalités de communication de la Valeur Liquidative

Sauf disposition différente spécifique indiquée dans les Caractéristiques Particulières d'un Compartiment, la Valeur Liquidative de chaque Compartiment est publiée le lendemain de la Date d'Établissement de la Valeur Liquidative.

La Valeur Liquidative ne sera pas publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris

La Valeur Liquidative est mise à la disposition de l'ensemble des Investisseurs par la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, l'Actionnaire se référera aux Caractéristiques Particulières du Compartiment concerné.

2. Acteurs

2.1 Gestionnaire financier par délégation

(ci-après « la Société de Gestion »)

Le Conseil d'Administration de la SICAV a désigné AXA IM Select France en tant que gestionnaire de la SICAV et de tous les Compartiments de la SICAV existant ou à venir (la « **Société de Gestion** »).

AXA IM Select France est une société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 313 Terrasse de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex, titulaire de l'agrément AMF n° GP-10000025 en date du 22 juin 2010.

AXA IM Select France est une société du groupe AXA.

La Société de Gestion gère les actifs de la SICAV dans l'intérêt exclusif des actionnaires. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

AXA IM Select France appliquera pour le compte de la SICAV un processus de gestion des risques qui lui permettra de surveiller et d'évaluer à tout moment les risques encourus par les positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. La Société de Gestion a également mis en place des mécanismes de suivi des risques opérationnels.

2.2 Dépositaire

Le Dépositaire est BNP Paribas (le « **Dépositaire** ») Société Anonyme – 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France / Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

BNP Paribas est un établissement de crédit agréé par l'ACPR. Il est également, pour le compte de la SICAV, teneur de compte émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur des ordres de souscription et/ou rachat par délégation pour le compte de la SICAV.

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion :

En particulier, le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la Directive 2014/91/UE, dite Directive « UCITS V »), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des actionnaires / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe le Conseil d'Administration et l'AMF.

Descriptions des conflits d'intérêts potentiels :

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas calcule, par délégation de la société de gestion, la Valeur Liquidative des OPCVM dont BNP Paribas est dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en
 - Se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés
 - Mettant en oeuvre au cas par cas :
 - des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas n'aurait pas de présence locale.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM.

Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

2.3 Prime Broker

Néant

2.4 Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes est PriceWaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Amaury Couplez, Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92 200 Neuilly-sur-Seine cedex.

Le Commissaire aux Comptes a pour mission d'effectuer dans les délais requis les diligences et contrôles prévus par la Règlementation Applicable et notamment de :

- certifier, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes des Compartiment et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion du Compartiment ;
- porter à la connaissance de l'AMF, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission ;
- contrôler les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission ;
- apprécier tout apport en nature et établir sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération ;
- attester l'exactitude de la composition de l'actif des Compartiments et des autres éléments avant publication ;
- en cas de liquidation, évaluer le montant des Actifs de la SICAV et établir un rapport sur les conditions de la liquidation ; et
- attester les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

2.5 Commercialisateurs

Les sociétés du Groupe AXA, y compris la Société de Gestion.

AXA IM Select France pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les actions de la SICAV.

Les actions de la SICAV sont admises en Euroclear France.

2.6 Sous-déléataire de la gestion administrative et comptable et du middle office

La gestion administrative et comptable a été sous déléguée par la Société de Gestion à BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin.

Le Délégué de la gestion administrative, comptable et du middle office assure les missions qui lui ont été confiées par la Société de Gestion et définies par contrat. Plus particulièrement, il tient la comptabilité de la SICAV et calcule sa Valeur Liquidative.

2.7 Sous-délégué de la vie sociale et juridique

AGAMA Services 9 rue de la paix 75002 Paris.

2.8 Centralisateur des ordres de souscription et rachat et établissement en charge de la tenue de compte émetteur par délégation sur délégation de la Société de gestion

BNP Paribas est en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat.

2.9 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la SICAV

La composition du Conseil d'Administration de la SICAV, à la date d'édition du présent prospectus, est mentionnée dans les statuts de la SICAV.

Toute évolution future de la composition du Conseil d'Administration sera mentionnée dans le rapport annuel de la SICAV.

A la date d'édition du présent prospectus le Conseil d'Administration de la SICAV est composé des quatre administrateurs suivants :

- Matthieu André, Président du Conseil d'Administration,
- Gonzague Vasseur
- Anne-Laure Beneteau,
- Rémi Lambert

La liste des membres du conseil d'administration et de direction ainsi que les fonctions exercées par ces derniers dans d'autres sociétés figurent dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour à l'issue de chaque exercice. Les fonctions sont indiquées sous la responsabilité de chacune des personnes citées.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristique générales

3.1 Caractéristiques des Actions

(a) Ségrégation des Compartiments

La SICAV donne aux Investisseurs le choix entre plusieurs Compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque Compartiment constitue une masse d'actifs distincte. Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

(b) Nature du droit attaché aux Actions

Chaque Investisseur dispose d'un droit sur les actifs du Compartiment considéré ainsi qu'un droit de vote, proportionnels au nombre d'Actions possédées.

(c) Modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par BNP PARIBAS (dépositaire), en relation avec la société EUROCLEAR France, auprès de laquelle les Actions de la SICAV sont admises.

(d) Forme

Les Actions sont au porteur.

(e) Droit de vote

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

(f) Fractionnement

Les Actions sont fractionnables en dix millièmes.

3.2 Date de clôture de l'Exercice Comptable

La date de clôture du premier exercice comptable de la SICAV aura lieu le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre 2020 à Paris.

Les clôtures des exercices comptables suivants de la SICAV auront lieu le dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre à Paris.

3.3 Indication sur le régime fiscal applicable à la SICAV.

A la date du présent Prospectus, La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux Actions de la SICAV peuvent être soumises à taxation.

Le présent Prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque Investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'Action(s) d'un Compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'Action(s) de Compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'Action(s) de Compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'Action(s) d'un Compartiment de la SICAV.

La SICAV peut proposer au travers des différents Compartiments des Actions de capitalisation et de distribution il est recommandé à chaque Investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'investisseur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...).

Les règles applicables aux Investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les Investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Les actions de la SICAV peuvent servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Les souscripteurs se verront alors appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

3.4 Règles spécifiques à la Norme Commune de Déclaration (Common Reporting Standard ou CRS)

La SICAV est soumise aux règles prévues par la Directive DAC 2 en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, telles qu'elles sont transposées en droit français, ainsi qu'aux conventions conclues par la France permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Ces règles, fondées sur la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE, imposent à la SICAV de collecter certaines informations concernant la résidence fiscale de ses Investisseurs.

Pour répondre aux exigences de d'échange automatique d'informations lié à cette Norme Commune de Déclaration, la SICAV, la Société de gestion ou leurs mandataires peuvent avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les Investisseurs de la SICAV à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. L'investisseur sera tenu de se conformer à toute demande de la SICAV, la Société de gestion ou un d leurs mandataires de fournir ces informations afin de leur permettre de se conformer à leurs obligations de déclarations. Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

Dispositions relatives à la réglementation américaine :

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en application du *United States Securities Act 1933* tel que modifié (*Securities Act 1933*), ou admises en vertu d'une quelconque loi des États-Unis.

Les Actions ne doivent être ni offertes, vendues ou transférées aux États-Unis (y compris dans leurs territoires et possessions et dans toute région soumise à leur autorité judiciaire). En outre, elles ne peuvent pas bénéficier, directement ou indirectement, à une *US Person* (au sens du règlement S du *Securities Act 1933*).

A ce titre, les Investisseurs sont tenus de fournir à la SICAV, à la Société de Gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les *US Person* au sens de FATCA, des renseignements notamment concernant leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale) au travers des formulaires fiscaux (W8 BEN, W8 BEN E, etc.). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine *via* les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les Investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine, [outre les intérêts et pénalités].

3.5 Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation et ;
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : la Fonction de Gestion des Risques, les équipes opérations, la Fonction Conformité et le département Juridique.

Les intermédiaires utilisés par la Société de Gestion sont sélectionnés sur la base de différents critères d'évaluation, et notamment :

- Qualité d'exécution des ordres et des prix négociés ;
- Qualité du service opérationnel.

La Société de Gestion entérine toute nouvelle décision d'autorisation de travailler avec un nouvel intermédiaire.

3.6 Informations en matière de durabilité

Conformément au Règlement SFDR, la Société de Gestion est tenue de décrire la manière dont les Risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, ainsi que les résultats des conséquences probables des Risques de durabilité sur le rendement des compartiments qu'elle gère. Les Risques de durabilité désignent les risques se rapportant à un événement ou une situation dans le domaine environnemental (E), social (S) ou de la gouvernance (G) (collectivement « ESG ») et qui, en cas de survenance, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les impacts liés à la survenance d'un Risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction de risques spécifiques et de la classe d'actifs. En général, lorsqu'un actif est exposé à un Risque de durabilité, la valeur de l'investissement peut être impactée négativement pouvant aller jusqu'à la perte totale de celle-ci, ce qui peut affecter à la baisse la valeur liquidative du Compartiment.

L'évaluation de l'incidence probable des Risques de durabilité sur le rendement se fait compartiment par compartiment. La Société de Gestion a évalué l'incidence probable des Risques de durabilité sur le rendement des Compartiments.

Les Compartiments intègrent au sein de leur processus d'investissement une approche ESG. Sauf indication contraire, lorsque le processus d'investissement du Compartiment intègre une approche ESG, l'objectif d'investissement du Compartiment n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque.

Les Compartiments de la SICAV AXA Sélection intègrent les Risques de durabilité dans le cadre de leur décision d'investissement. L'intégration par la Société de Gestion de ces Risques de durabilité dans le processus d'investissement ou les décisions d'investissement s'effectue par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion et prenant la forme d'un questionnaire d'analyse.

Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en trois périmètres :

- (i) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion : le but de ce périmètre est de déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actifs et de déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.
- (ii) Processus d'Investissement : déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.
- (iii) Monitoring et Reporting ESG : déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chacune des trois parties du questionnaire.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note globale ESG comprise entre 0 et 5. Les OPC dont la note globale ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable".

4. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristiques particulières au compartiment Axa Sélection Actions Emergentes

Code ISIN de la Catégorie d'Action : FR0013417433

Le Compartiment a pour devise de comptabilité le dollar, cette Catégorie d'Action n'est pas couverte contre le risque de change USD / EUR. Les fluctuations de l'Euro par rapport au Dollar peuvent avoir des conséquences positives ou négatives sur la valeur liquidative de l'Action.

OPCVM d'OPC : Oui, investissement possible jusqu'à 110% de l'actif net

4.1 Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux actions émergentes sur une durée de placement recommandée d'au moins 7 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers de sociétés constituées et ayant leur siège social dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique.

La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

4.2 Indicateur de référence

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

4.3 Stratégie d'Investissement

4.3.1. Stratégies utilisées

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de ce Compartiment dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans la classe d'actifs actions des pays émergents.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte i.e. : des OPCVM et FIA du Groupe AXA et des OPCVM et FIA externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPCVM et de FIA est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'Objectif de gestion du Compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du Compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPCVM et de FIA considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du Compartiment.

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et de FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (*operational due diligences*) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

Le Compartiment sera exposé entre 90% et 110% de son actif net aux actions et pourra être exposé à toutes les zones géographiques émergentes. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec l'Objectif de gestion.

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR.

La société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Le Compartiment prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

4.3.2. Actifs utilisés (hors dérivés)

(a) Actions

Néant

(b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant

(c) Parts ou actions d'autres organismes de placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM ou FIA de droit étranger

Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La composition du portefeuille est réalisée en investissant dans des OPCVM ou FIA, quelles que soient leurs classifications quand elles existent, dès lors que l'Objectif de gestion du présent Compartiment est bien respecté, y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Conformément à l'article 321-52 du règlement général de l'AMF, il est porté à l'attention des Investisseurs que le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM ou FIA promus ou gérés par les sociétés du Groupe AXA.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA. Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les Compartiments de la SICAV.

(d) Autres dans la limite de 10% de l'actif net

Néant

4.3.3. Instruments dérivés

• Nature des marchés d'interventions :

Pour atteindre l'Objectif de gestion, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers et/ou de gré à gré.

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de change.

• Nature des interventions :

Le gérant peut de manière discrétionnaire prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque de change.

• Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats d'options sur devises (dont caps et floors) ;
- des contrats futures et forward sur devises ;

Il n'utilise pas de TRS.

• Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'Objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent exclusivement de couvrir le portefeuille du Compartiment contre le risque de change.

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

4.3.4. Titres intégrant des dérivés

Néant

4.3.5. Dépôts

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

4.3.6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, Le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

4.3.7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

4.3.8. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

4.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

4.4.1. Considérations Générales à la SICAV

(a) Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

(b) Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPCVM et FIA sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM et FIA sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalisent une performance inférieure à leur indicateur de référence ou aux autres OPCVM et FIA du même univers d'investissement.

(c) Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour la SICAV ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure de la SICAV ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans la SICAV.

(d) Risque de durabilité

Il caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques. Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires. Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

4.4.2. Considérations Particulières au Compartiment

(a) Risque actions

Le risque actions est matérialisé par la variation du cours des actions. La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé indirectement, par le biais d'autres OPCVM ou FIA, au risque actions.

(b) Risque de change

Le risque de change correspond au risque de baisse des devises dans lesquelles sont réalisés les investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille, le dollar. La fluctuation des devises par rapport au dollar peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur des instruments financiers détenues, et corrélativement sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Les Catégories d'Action libellées en devises différentes de la devise de comptabilité du Compartiment feront l'objet d'une couverture du risque de change, qui tendra à être totale et systématique.

(c) Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement dans des OPCVM ou FIA exposés sur ces marchés.

(d) Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

Le Compartiment pourra investir, indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA, dans des instruments financiers issus des marchés émergents et notamment des actions émergentes. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

(e) Risque lié aux données ESG au sein des OPC

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

(f) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Compartiment lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

4.5 Garantie ou protection

Aucune garantie ou protection

4.6 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'a pas directement recours à l'effet de levier.

4.7 Modalités de calcul du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

4.8 Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Investisseurs.

Ce Compartiment a été plus particulièrement constitué pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Le Compartiment s'adresse à des Investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque Investisseur. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 7 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout Investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée : 7 ans minimum.

4.9 Modalités de détermination, d'affectation et de distribution des sommes distribuables

4.9.1. Détermination des sommes distribuables

Conformément à la Règlementation Applicable, le résultat net de chaque Compartiment relatif à un exercice comptable est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux actifs en portefeuille majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions visés dans la Section correspondante et spécifique à chaque Compartiment et, le cas échéant, des dotations éventuelles aux amortissements. Les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts effectivement perçus par le Compartiment.

Les sommes distribuables par le Compartiment sont calculées conformément à l'article L. 214-17-2 du CMF et sont égales à :

- (i) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices comptables antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

4.9.2. Affectation et distribution des sommes distribuables

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'Action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

4.10 Caractéristiques des actions

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417433	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des sociétés d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

La devise de comptabilité du Compartiment est le dollar.

Politique de traitement juste et équitable des Investisseurs :

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des Investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

4.11 Modalité de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas, dont l'adresse est la suivante :
BNP Paribas 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France. Adresse postale Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

² Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une Action supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'Actions ou une fraction d'Actions, chaque Action étant divisée en dix millièmes.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Le cas échéant, modalités de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie d'Action ou Compartiment, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la Valeur Liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

4.12 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative des Actions

(a) Périodicité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total d'Actions.

Les Actifs sont évalués en appliquant les principes exposés à la Section 15 du Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas, la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

4.13 Frais et commissions

4.13.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Taux maximum de 5,5%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant

4.13.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Ces derniers incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière	Actif Net du Compartiment	1,20% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net du Compartiment	0,20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net du Compartiment	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du Compartiment	Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est à dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur. Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

** Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du Compartiment : Le Compartiment investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus. L'information relative à ces frais est décrite *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

5. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristiques particulières au compartiment Axa Sélection Actions Euro

Code ISIN de la Catégorie d'Action : FR0013417441

OPCVM d'OPC : Oui, investissement possible jusqu'à 110% de l'actif net

5.1 Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux actions de la zone euro sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement et bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux. Ces OPCVM et FIA investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers de sociétés constituées et ayant leur siège social dans la zone euro ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le gérant pourra également investir en direct dans des actions de façon discrétionnaire et opportuniste. La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter via ces investissements des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

Le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR. Cependant, le Compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR. Il pourra néanmoins investir partiellement dans des fonds ayant un objectif durable.

La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement, dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

5.2 Indicateur de référence

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

5.3 Stratégie d'Investissement

5.3.1. Stratégies utilisées

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le Compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la sélection des fonds composant le portefeuille du Compartiment et seront éligibles à l'article 8 ou 9 du Règlement SFDR.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de Compartiments dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans la classe d'actifs actions de la zone euro.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte i.e. : des OPCVM et FIA du Groupe AXA et des OPCVM et FIA externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPCVM et de FIA est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'Objectif de gestion du Compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du Compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPCVM et de FIA considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du Compartiment.

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion et notamment l'identification de sous-jacents ayant le label d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du Fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (*operational due diligences*) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

L'intégration par la Société de Gestion des Risques de durabilité dans le processus d'investissement ou les décisions d'investissement s'effectue par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion et prenant la forme d'un questionnaire d'analyse. Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres :

a) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion : le but de ce périmètre est de déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actifs et de déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

b) Processus d'Investissement : déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.

c) Monitoring et Reporting ESG : déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion, puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement. L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chacune des trois parties du questionnaire.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note globale ESG comprise entre 0 et 5. Les OPC dont la note globale ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable".

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

La stratégie ISR appliquée à la sélection d'OPCVM et de FIA pourra différer de celle mise en place au niveau de ces sous-jacents sélectionnés

Les gérants des sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.

Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.

Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires.

En fonction des opportunités de marchés identifiées, le gérant pourra de façon discrétionnaire et opportuniste être amené à investir en titres vifs sans que cela constitue le cœur de la stratégie de ce Compartiment.

Le Compartiment sera exposé de 90% à 110% de son actif net aux actions de la zone euro et pourra être exposé à tous les pays de la zone Euro. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec l'Objectif de gestion.

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Des informations supplémentaires sur l'approche ISR du Compartiment sont détaillées dans le code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>. Le Compartiment bénéficie du Label d'Etat ISR.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement sont basées sur des données tierces et, dans certains cas, développées en interne. Elles sont subjectives et susceptibles d'évoluer au fil du temps. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Le Compartiment prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

5.3.2. Actifs utilisés (hors dérivés)

(a) Actions

Le Compartiment pourra être exposé de façon complémentaire (<20% de son actif net) en actions de sociétés de la zone euro de tous types de capitalisation et de tous secteurs économiques et sélectionnées selon une approche de « stock picking » de sélection discrétionnaire des actions par les gérants.

(b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant

(c) Parts ou actions d'autres organismes de placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM ou FIA de droit étranger

Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La composition du portefeuille est réalisée en investissant dans des OPCVM ou FIA, quelles que soient leurs classifications quand elles existent, dès lors que l'Objectif de gestion du présent Compartiment est bien respecté, y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Conformément à l'article 321-52 du règlement général de l'AMF, il est porté à l'attention des Investisseurs que le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM ou FIA promus ou gérés par les sociétés du Groupe AXA.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les Compartiments de la SICAV.

(d) Autres titres éligibles dans la limite de 10% de l'actif net

Néant

5.3.3. Instruments dérivés

Néant

5.3.4. Titres intégrant des dérivés

Bien que le Fonds n'ait pas vocation à recourir directement aux titres intégrant des dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, il est possible que de tels instruments (notamment bons et droits de souscription) soient acquis en raison d'opérations sur titre intervenant sur les actions et titres de capital détenus en portefeuille. Ces titres intégrant des dérivés seront cédés dans un délai raisonnable ou conservés pendant le temps nécessaire à la réalisation de l'opération sur titre.

5.3.5. Dépôts

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

5.3.6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, Le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

5.3.7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

5.3.8. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

5.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

5.4.1. Considérations Générales à la SICAV

(a) Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

(b) Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPCVM et FIA sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM et FIA sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalise une performance inférieure à leur indice de référence ou aux autres OPCVM et FIA du même univers d'investissement.

(c) Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour la SICAV ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure de la SICAV ou des investissements soient efficaces d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans la SICAV.

(d) Risque de durabilité

Il se caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques. Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires. Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires

5.4.2. Considérations Particulières au Compartiment

(a) Risque actions

Le risque actions est matérialisé par la variation du cours des actions. La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé indirectement, par le biais d'autres OPCVM ou FIA, au risque actions.

(b) Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement dans des OPCVM ou FIA exposés sur ces marchés.

(c) Risque lié aux données ESG

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

S'agissant de la sélection des actions, le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de fournisseurs d'informations tiers qui peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, indisponibles. En conséquence il existe un risque que la gestion puisse intégrer ou écarter une valeur au sein du portefeuille au regard d'éléments non exhaustifs, inappropriés ou non disponibles. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

(d) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Compartiment lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

5.5 Garantie ou protection

Aucune garantie ou protection

5.6 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'a pas directement recours à l'effet de levier.

5.7 Modalités de calcul du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

5.8 Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Investisseurs.

Ce Compartiment a été plus particulièrement constitué pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Le Compartiment s'adresse à des Investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

5.9 Modalités de détermination, d'affectation et de distribution des sommes distribuables

5.9.1. Détermination des sommes distribuables

Conformément à la Règlementation Applicable, le résultat net de chaque Compartiment relatif à un exercice comptable est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux actifs en portefeuille majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions visés dans la Section correspondante et spécifique à chaque Compartiment et, le cas échéant, des dotations éventuelles aux amortissements. Les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts effectivement perçus par le Compartiment.

Les sommes distribuables par le Compartiment sont calculées conformément à l'article L. 214-17-2 du CMF et sont égales à :

- (i) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices comptables antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

5.9.2. Affectation et distribution des sommes distribuables

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'Action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

5.10 Caractéristiques des actions

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417441	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des sociétés d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

La devise de comptabilité du Compartiment est l'Euro.

Politique de traitement juste et équitable des Investisseurs :

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des Investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

5.11 Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas, dont l'adresse est la suivante :

BNP Paribas 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

² Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une Action supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'Actions ou une fraction d'Actions, chaque Action étant divisée en dix millièmes.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le cas échéant, modalités de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie d'Action ou Compartiment, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la Valeur Liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

5.12 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative des Actions

(a) Périodicité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total d'Actions.

Les Actifs sont évalués en appliquant les principes exposés à la Section 15 du Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas, la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

5.13 Frais et commissions

5.13.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Taux maximum de 5,5%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant

5.13.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Ces derniers incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière	Actif Net du Compartiment	1,20% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net du Compartiment	0,20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net du Compartiment	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du Compartiment	Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est à dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur. Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

** Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du Compartiment : Le Compartiment investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus. L'information relative à ces frais est décrite *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

6. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristiques particulières au compartiment Axa Sélection Actions Monde Grandes Tendances

Code ISIN de la Catégorie d'Action : FR0013417458

Le Compartiment a pour devise de comptabilité le dollar, cette Catégorie d'Action n'est pas couverte contre le risque de change USD / EUR, les fluctuations de l'Euro par rapport au dollar peuvent avoir des conséquences positives ou négatives sur la valeur de l'Action.

OPCVM d'OPC : Oui, investissement possible jusqu'à 110% de l'actif net

6.1 Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux actions mondiales sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers pouvant bénéficier à long terme des grandes tendances globales telles que présentées dans la stratégie d'investissement. La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement, dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

6.2 Indicateur de référence

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

6.3 Stratégie d'Investissement

6.3.1. Stratégies utilisées

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de Compartiments dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans l'ensemble des marchés actions mondiaux.

Les grandes tendances identifiées sont liées au e-commerce et à la transformation digitale, à la transition écologique et climatique, aux secteurs d'activités liés au vieillissement de la population, à la robotique et l'intelligence artificielle et aux transformations des modes de vie (urbanisation, infrastructures, éducation...). Elles n'excluent a priori aucun secteur offrant ainsi une grande diversification.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte i.e. : des OPCVM et FIA du Groupe AXA et des OPCVM et FIA externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPCVM et de FIA est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'Objectif de gestion du Compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du Compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPCVM et de FIA considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du Compartiment.

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.

- Une approche qualitative (*operational due diligences*) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

Le Compartiment sera exposé entre 90% et 110% de son actif net aux actions et pourra investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. De même que certains choix sectoriels ou de styles (valeurs « value », valeurs de croissance, petites capitalisations...) peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec les tendances identifiées précédemment.

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR.

La société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chacune des trois parties du questionnaire.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note globale ESG comprise entre 0 et 5. Les OPC dont la note globale ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable".

Le Compartiment prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

6.3.2. Actifs utilisés (hors dérivés)

(a) Actions

Néant

(b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant

(c) Parts ou actions d'autres organismes de placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM ou FIA de droit étranger

Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La composition du portefeuille est réalisée en investissant dans des OPCVM ou FIA, quelles que soient leurs classifications quand elles existent, dès lors que l'Objectif de gestion du présent Compartiment est bien respecté, y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Conformément à l'article 321-52 du règlement général de l'AMF, il est porté à l'attention des Investisseurs que le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM ou FIA promus ou gérés par les sociétés du Groupe AXA.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA. Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les Compartiments de la SICAV.

(d) Autres titres éligibles dans la limite de 10% de l'actif net

Néant

6.3.3. Instruments dérivés

- Nature des marchés d'interventions :

Pour atteindre l'Objectif de gestion, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque de change.

- Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

- des contrats d'options sur devises (dont caps et floors) ;
- des contrats futures sur devises ;

Il n'utilise pas de TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'Objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent exclusivement de couvrir le portefeuille du Compartiment contre le risque de change.

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

6.3.4. Titres intégrant des dérivés

Néant

6.3.5. Dépôts

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6.3.6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, Le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

6.3.7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

6.3.8. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

6.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

6.4.1. Considérations Générales à la SICAV

(a) Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

(b) Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPCVM et FIA sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM et FIA sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalise une performance inférieure à leur indice de référence ou aux autres OPCVM et FIA du même univers d'investissement.

(c) Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour la SICAV ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure de la SICAV ou des investissements sera efficace d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans la SICAV.

(d) Risque de durabilité

Il caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

6.4.2. Considérations Particulières au Compartiment

(a) Risque actions

Le risque actions est matérialisé par la variation du cours des actions. La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé indirectement, par le biais d'autres OPCVM ou FIA, au risque actions.

(b) Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement dans des OPCVM ou FIA exposés sur ces marchés.

(c) Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

Le Compartiment pourra investir, indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA, dans des instruments financiers issus des marchés émergents et notamment des actions émergentes. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

(d) Risque de change

Le risque de change correspond au risque de baisse des devises dans lesquelles sont réalisés les investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille, le dollar. La fluctuation des devises par rapport au dollar peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur des instruments financiers détenues directement ou via des OPCVM ou FIA, et corrélativement sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

(e) Risque lié aux données ESG au sein des OPC

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

(f) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Compartiment lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

6.5 Garantie ou protection

Aucune garantie ou protection

6.6 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'a pas directement recours à l'effet de levier.

6.7 Modalités de calcul du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

6.8 Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Investisseurs.

Ce Compartiment a été plus particulièrement constitué pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Le Compartiment s'adresse à des Investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

6.9 Modalités de détermination, d'affectation et de distribution des sommes distribuables**6.9.1. Détermination des sommes distribuables**

Conformément à la Règlementation Applicable, le résultat net de chaque Compartiment relatif à un exercice comptable est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux actifs en portefeuille majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions visés dans la Section correspondante et spécifique à chaque Compartiment et, le cas échéant, des dotations éventuelles aux amortissements. Les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts effectivement perçus par le Compartiment.

Les sommes distribuables par le Compartiment sont calculées conformément à l'article L. 214-17-2 du CMF et sont égales à :

- (i) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices comptables antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

6.9.2. Affectation et distribution des sommes distribuables

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'Action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

6.10 Caractéristiques des actions

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417458	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des sociétés d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

La devise de comptabilité du Compartiment est le dollar.

Politique de traitement juste et équitable des Investisseurs :

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des Investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

6.11 Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas l'adresse est la suivante :
16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère– 93500 Pantin.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

² Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une Action supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'Actions ou une fraction d'Actions, chaque Action étant divisée en dix millièmes.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le cas échéant, modalités de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie d'Action ou Compartiment, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la Valeur Liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

6.12 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative des Actions

(a) Périodicité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total d'Actions.

Les Actifs sont évalués en appliquant les principes exposés à la Section 15 du Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas, la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

6.13 Frais et commissions

6.13.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Taux maximum de 5,5%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant

6.13.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Ces derniers incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux, barème
--------------------------------	----------	--------------

Frais de gestion financière	Actif Net du Compartiment	1,20% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net du Compartiment	0,20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net du Compartiment	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du Compartiment	Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est à dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur. Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

** Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du Compartiment : Le Compartiment investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus. L'information relative à ces frais est décrite *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

7. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristiques particulières au compartiment Axa Sélection Obligations Monde

Code ISIN de la Catégorie d'Action : FR0013417482

OPCVM d'OPC : Oui, investissement possible jusqu'à 110% de l'actif net

7.1 Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux marchés obligataires mondiaux sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux, et principalement sur le marché des obligations vertes.

Une obligation verte ou "green bond" est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours et qui concourent à un bénéfice environnemental. Elles peuvent financer, par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les solutions de transport à faible intensité carbone, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, la préservation des ressources vivantes, la dépollution.

Au moins 90% de l'actif net est composé d'OPCVM et FIA qui investissent au minimum à 75% dans des obligations vertes (« greenbonds »).

Le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR. Cependant, le Compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR. Il pourra néanmoins investir partiellement dans des fonds ayant un objectif durable

7.2 Indicateur de référence

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

7.3 Stratégie d'Investissement

7.3.1. Stratégies utilisées

La sélection d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de Compartiments dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans la classe d'actifs obligations internationales.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte i.e. : des OPCVM et FIA du Groupe AXA et des OPCVM et FIA externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPCVM et de FIA est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'Objectif de gestion du Compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du Compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPCVM et de FIA considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du Compartiment.

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.

Une approche qualitative (*operational due diligences*) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

L'intégration par la Société de Gestion des Risques de durabilité dans le processus d'investissement ou les décisions d'investissement s'effectue par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion et prenant la forme d'un questionnaire d'analyse.

Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres :

a) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion : le but de ce périmètre est de déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actifs et de déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

b) Processus d'Investissement : déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.

c) Monitoring et Reporting ESG : déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chacune des trois parties du questionnaire.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note globale ESG comprise entre 0 et 5. Les OPC dont la note globale ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

Dans ce processus d'investissement, la société de gestion va s'assurer que les gérants des OPCVM et FIA sous-jacents s'attachent à vérifier que les émissions obligataires respectent des critères d'utilisation des fonds, de sélection et évaluation des projets, de gestion des fonds et de reporting d'après les critères des Green Bond Principles.

Critères d'éligibilité complémentaires des OPCVM et FIA sous-jacents :

Dans son processus de due diligence, la société AXA IM Select France, au-delà des critères d'éligibilités financiers qu'elle met en oeuvre pour la sélection des OPCVM et FIA sous-jacents, s'assure que 90% des fonds sélectionnés auront obtenu le label public français Greenfin. Les fonds sélectionnés feront l'objet au préalable d'un scoring qualitatif par le Business Unit AXA IM Select. Ainsi la politique d'investissement des sous-jacents vise à sélectionner majoritairement des obligations « Green ». Elles sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent généralement respecter des critères définis par les Green Bonds Principles.

Ces obligations Green ont pour objectif de financer des projets visant un bénéfice environnemental.

Les critères définis par les Green Bonds Principles sont relatifs :

- A la description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
- Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations Green doit préciser (i) les processus, (ii) les critères de sélection et (iii) les objectifs environnementaux cibles ayant conduits à sélectionner les projets financés.
- A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.
- Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés. Ces reportings peuvent faire l'objet d'une évaluation réalisée par un tiers indépendant (cabinets spécialisés).

Ces critères, susceptibles d'évolution, sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques à l'émission d'une obligation Green tel que défini par exemple par les Green Bonds Principles. Ces bonnes pratiques sont actuellement non contraignantes elles sont susceptibles de changer.

Par ailleurs, la société AXA IM Select France dans son processus de sélection des OPCVM et FIA sous-jacents privilégie les gérants qui ont signé les Green Bond Principles et qui de facto sélectionnent eux-mêmes des obligations vertes qui respectent ces principes.

Des informations supplémentaires sur l'approche ISR du compartiment sont détaillées dans le code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://select.axa-im.fr>

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR. Le Compartiment bénéficie du Label Greenfin.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement sont basées sur des données tierces et dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et susceptibles d'évoluer au fil du temps.

Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Le Compartiment prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des "investissements durables" au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

7.3.2. Actifs utilisés (hors dérivés)

(a) Actions

Néant

(b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant

(c) Parts ou actions d'autres organismes de placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM ou FIA de droit étranger

Le Compartiment pourra être investi jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra également investir dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La composition du portefeuille est réalisée en investissant dans des OPCVM ou FIA, quelles que soient leurs classifications quand elles existent, dès lors que l'Objectif de gestion du présent Compartiment est bien respecté, y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Conformément à l'article 321-52 du règlement général de l'AMF, il est porté à l'attention des Investisseurs que le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM ou FIA promus ou gérés par les sociétés du Groupe AXA.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA. Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les Compartiments de la SICAV.

(d) Autres titres éligibles dans la limite de 10% de l'actif net

Néant

7.3.3. Instruments dérivés

Néant

7.3.4. Titres intégrant des dérivés

Néant

7.3.5. Dépôts

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

7.3.6. Emprunt d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, Le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

7.3.7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

7.3.8. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

7.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

7.4.1. Considérations Générales à la SICAV

(a) Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

(b) Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPCVM et FIA sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM et FIA sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalise une performance inférieure à leur indice de référence ou aux autres OPCVM et FIA du même univers d'investissement.

(c) Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour la SICAV ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure de la SICAV ou des investissements sera efficace d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans la SICAV.

(d) Risque de durabilité

Il caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

(d) Risque de change :

Ce compartiment est soumis au risque de change par ses possibles investissements dans des titres ayant une devise autre que l'euro. La variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative.

(e) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Compartiment lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

7.4.2. Considérations Particulières au Compartiment

(a) Risque de taux

Le risque de taux est matérialisé par la variation de la valeur des titres en cas de variation des taux d'intérêt. En cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt (remontée des taux d'intérêt), la valeur des titres de créance peut baisser, en entraînant corrélativement celle de la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de taux.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un emprunteur. Le Compartiment est donc soumis à un risque de défaut de paiement, ou de dégradation de la signature, de la part de certains émetteurs, en entraînant corrélativement un impact négatif sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de crédit.

(c) Risque lié aux données ESG au sein des OPC

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

7.5 Garantie ou protection

Aucune garantie ou protection

7.6 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'a pas directement recours à l'effet de levier.

7.7 Modalités de calcul du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

7.8 Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Investisseurs.

Ce Compartiment a été plus particulièrement constitué pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Le Compartiment s'adresse à des Investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum.

7.9 Modalités de détermination, d'affectation et de distribution des sommes distribuables

7.9.1. Détermination des sommes distribuables

Conformément à la Règlementation Applicable, le résultat net de chaque Compartiment relatif à un exercice comptable est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux actifs en portefeuille majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions visés dans la Section correspondante et spécifique à chaque Compartiment et, le cas échéant, des dotations éventuelles aux amortissements. Les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts effectivement perçus par le Compartiment.

Les sommes distribuables par le Compartiment sont calculées conformément à l'article L. 214-17-2 du CMF et sont égales à :

- (i) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices comptables antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

7.9.2. Affectation et distribution des sommes distribuables

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'Action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

7.10 Caractéristiques des actions

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417482	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des sociétés d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

La devise de comptabilité du Compartiment est l'Euro.

Politique de traitement juste et équitable des Investisseurs :

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des Investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

7.11 Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas SA, dont l'adresse est la suivante :
BNP Paribas 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

² Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une Action supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'Actions ou une fraction d'Actions, chaque Action étant divisée en dix millièmes.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le cas échéant, modalités de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie d'Action ou Compartiment, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la Valeur Liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

7.12 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative des Actions

(a) Périodicité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total d'Actions.

Les Actifs sont évalués en appliquant les principes exposés à la Section 15 du Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas, la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

7.13 Frais et commissions

7.13.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Taux maximum de 3%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant

7.13.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Ces derniers incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière	Actif Net du Compartiment	0,7% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net du Compartiment	0,20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net du Compartiment	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du Compartiment	Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est à dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur. Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

** Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du Compartiment : Le Compartiment investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus. L'information relative à ces frais est décrite *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

8. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristiques particulières au compartiment Axa Sélection Obligations Haut Rendement

Code ISIN de la Catégorie d'Action : FR0013417474

Le Compartiment a pour devise de comptabilité le dollar, cette Catégorie d'Action est couverte contre le risque de change USD / EUR

OPCVM d'OPC : Oui, investissement possible jusqu'à 110% de l'actif net

8.1 Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer au marché mondial des obligations à haut rendement sur une période recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes principalement dans des obligations à haut rendement ou des pays émergents, et dans des autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents.

La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement, dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

8.2 Indicateur de référence

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

8.3 Stratégie d'Investissement

8.3.1. Stratégies utilisées

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de Compartiments dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements dans la classe d'actifs obligations à haut rendement et des pays émergents.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte i.e. : des OPCVM et FIA du Groupe AXA et des OPCVM et FIA externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPCVM et de FIA est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'Objectif de gestion du Compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du Compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPCVM et de FIA considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du Compartiment.

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (opérationnel due diligences) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

Le Compartiment sera investi entre 90% et 110% de son actif net en OPC qui investissent eux-mêmes principalement dans des obligations à haut rendement, dans des obligations des pays émergents et dans d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents. Les OPCVM et FIA sélectionnés pourront être exposés en obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés et sans contrainte de notation.

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR.

La société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chacune des trois parties du questionnaire.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note globale ESG comprise entre 0 et 5. Les OPC dont la note globale ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable".

Le Compartiment prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

8.3.2. Actifs utilisés (hors dérivés)

(a) Actions

Néant

(b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant

(c) Parts ou actions d'autres organismes de placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM ou FIA de droit étranger

Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La composition du portefeuille est réalisée en investissant dans des OPCVM ou FIA, quelles que soient leurs classifications quand elles existent, dès lors que l'Objectif de gestion du présent Compartiment est bien respecté, y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Conformément à l'article 321-52 du règlement général de l'AMF, il est porté à l'attention des Investisseurs que le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM ou FIA promus ou gérés par les sociétés du Groupe AXA.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA. Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les Compartiments de la SICAV.

(d) Autres titres éligibles dans la limite de 10% de l'actif net

Néant

8.3.3. Instruments dérivés

- Nature des marchés d'interventions :

Pour atteindre l'Objectif de gestion, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers et/ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque de change.

- Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

- des contrats d'options sur devises (dont caps et floors) ;
- des contrats futures et forwards sur devises ;

Il n'utilise pas de TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'Objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent exclusivement de couvrir le portefeuille du Compartiment contre le risque de change.

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

8.3.4. Titres intégrant des dérivés

Néant

8.3.5. Dépôts

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

8.3.6. Emprunt d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, Le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

8.3.7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

8.3.8. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

8.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

8.4.1. Considérations Générales à la SICAV

(a) Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

(b) Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPCVM et FIA sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM et FIA sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalise une performance inférieure à leur indice de référence ou aux autres OPCVM et FIA du même univers d'investissement.

(c) Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour la SICAV ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure de la SICAV ou des investissements sera efficace d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans la SICAV.

(d) Risque de durabilité

Il caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

8.4.2. Considérations Particulières au Compartiment

(a) Risque de taux

Le risque de taux est matérialisé par la variation de la valeur des titres en cas de variation des taux d'intérêt. En cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt (remontée des taux d'intérêt), la valeur des titres de créance peut baisser, en entraînant corrélativement celle de la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, Le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de taux.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un emprunteur. La SICAV est donc soumise à un risque de défaut de paiement, ou de dégradation de la signature, de la part de certains émetteurs, en entraînant corrélativement un impact négatif sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de crédit.

(c) Risque de crédit/Haut Rendement (High Yield)

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, et plus particulièrement en cas de défaut des titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade », la valeur des obligations privées peut baisser. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc baisser. Le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque « High Yield ».

(d) Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

Le Compartiment pourra investir, indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA, dans des instruments financiers issus des marchés émergents et notamment des obligations émergentes. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

(e) Risque de change

Le risque de change correspond au risque de baisse des devises dans lesquelles sont réalisés les investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille, le dollar. La fluctuation des devises par rapport au dollar peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur des instruments financiers détenues directement ou via des OPCVM ou FIA, et corrélativement sur la Valeur

Liquidative du Compartiment. Les Catégories d'Action libellées en devises différentes de la devise de comptabilité du Compartiment feront l'objet d'une couverture du risque de change, qui tendra à être totale et systématique.

(f) Risque lié aux données ESG au sein des OPC

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

(g) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Compartiment lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

8.5 Garantie ou protection

Aucune garantie ou protection

8.6 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'a pas directement recours à l'effet de levier.

8.7 Modalités de calcul du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

8.8 Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Investisseurs.

Ce Compartiment a été plus particulièrement constitué pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Le Compartiment s'adresse à des Investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

8.9 Modalités de détermination, d'affectation et de distribution des sommes distribuables

8.9.1. Détermination des sommes distribuables

Conformément à la Règlementation Applicable, le résultat net de chaque Compartiment relatif à un exercice comptable est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux actifs en portefeuille majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions visés dans la Section correspondante et spécifique à chaque Compartiment et, le cas échéant, des dotations éventuelles aux amortissements. Les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts effectivement perçus par le Compartiment.

Les sommes distribuables par le Compartiment sont calculées conformément à l'article L. 214-17-2 du CMF et sont égales à :

- (i) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices comptables antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

8.9.2. Affectation et distribution des sommes distribuables

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'Action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

8.10 Caractéristiques des actions

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417474	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des sociétés d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

La devise de comptabilité du Compartiment est le dollar.

Politique de traitement juste et équitable des Investisseurs :

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des Investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

8.11 Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas dont l'adresse est la suivante :
16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère– 93500 Pantin

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

² Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une Action supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'Actions ou une fraction d'Actions, chaque Action étant divisée en dix millièmes.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le cas échéant, modalités de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie d'Action ou Compartiment, le cas échéant.

Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la Valeur Liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

8.12 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative des Actions

(a) Périodicité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total d'Actions.

Les Actifs sont évalués en appliquant les principes exposés à la Section 15 du Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas, la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

8.13 Frais et commissions

8.13.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Taux maximum de 3%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant

8.13.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Ces derniers incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière	Actif Net du Compartiment	1% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net du Compartiment	0,20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net du Compartiment	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du Compartiment	Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est à dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur. Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

** Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du Compartiment : Le Compartiment investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus. L'information relative à ces frais est décrite *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

9. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristiques particulières au compartiment Axa Sélection Performance Absolue

Code ISIN de la Catégorie d'Action : FR0013417490

OPCVM d'OPC : Oui, investissement possible jusqu'à 110% de l'actif net

9.1 Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer à des stratégies de gestion alternative sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans principalement grâce à l'investissement dans des OPCVM et FIA mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative et de performance absolue qui visent une certaine décorrélation aux évolutions des marchés d'actions de crédit et de taux.

La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

9.2 Indicateur de référence

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

9.3 Stratégie d'Investissement

9.3.1. Stratégies utilisées

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de Compartiments dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement. Elle repose sur le choix d'une pluralité de gestionnaires ainsi que sur l'identification de multiples stratégies d'investissements alternatives dans de nombreuses classes d'actifs.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte *i.e.* : des OPCVM et FIA du Groupe AXA et des OPCVM et FIA externes au Groupe AXA.

L'objet du processus de sélection d'OPCVM et de FIA est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'Objectif de gestion du Compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du Compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPCVM et de FIA considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du Compartiment.

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (*operational due diligences*) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

Le Compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. De même que certains choix de styles (gestion « long short » action ou crédit, gestion « global macro », gestion « quantitative », petites capitalisations etc...)

peuvent être effectués sans aucune contrainte en cohérence avec l'Objectif de gestion et notamment sans contrainte de notation pour les gestions alternatives sur stratégies obligataires.

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR.

La société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Politique d'intégration des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

L'impact probable des risques de durabilité

Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chacune des trois parties du questionnaire.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note globale ESG comprise entre 0 et 5. Les OPC dont la note globale ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers "investissable".

Le Compartiment prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

9.3.2. Actifs utilisés (hors dérivés)

(a) Actions

Néant

(b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant

(c) Parts ou actions d'autres organismes de placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM ou FIA de droit étranger

Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La composition du portefeuille est réalisée en investissant dans des OPCVM ou FIA, quelles que soient leurs classifications quand elles existent, dès lors que l'Objectif de gestion du présent Compartiment est bien respecté, y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Conformément à l'article 321-52 du règlement général de l'AMF, il est porté à l'attention des Investisseurs que le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM ou FIA promus ou gérés par les sociétés du Groupe AXA.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA. Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les Compartiments de la SICAV.

(d) Autres titres éligibles dans la limite de 10% de l'actif net

Néant

9.3.3. Instruments dérivés

Néant

9.3.4. Titres intégrant des dérivés

Néant

9.3.5. Dépôts

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

9.3.6. Emprunt d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, Le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

9.3.7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

9.3.8. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

9.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

9.4.1. Considérations Générales à la SICAV

(a) Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

(b) Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPCVM et FIA sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM et FIA sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalise une performance inférieure à leur indice de référence ou aux autres OPCVM et FIA du même univers d'investissement.

(c) Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour la SICAV ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure de la SICAV ou des investissements sera efficace d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans la SICAV.

d) Risque de durabilité

Il caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

9.4.2. Considérations Particulières au Compartiment

(a) Risque actions

Le risque actions est matérialisé par la variation du cours des actions. La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé indirectement, par le biais d'autres OPCVM ou FIA, au risque actions.

(b) Risque de taux

Le risque de taux est matérialisé par la variation de la valeur des titres en cas de variation des taux d'intérêt. En cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt (remontée des taux d'intérêt), la valeur des titres de créance peut baisser, entraînant corrélativement celle de la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de taux.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un emprunteur. Le Compartiment est donc soumis à un risque de défaut de paiement, ou de dégradation de la signature, de la part de certains émetteurs, entraînant corrélativement un impact négatif sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de crédit.

(d) Risque de crédit/Haut Rendement (High Yield)

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, et plus particulièrement en cas de défaut des titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade », la valeur des obligations privées peut baisser. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc baisser. Le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque « High Yield ».

(e) Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement dans des OPCVM ou FIA exposés sur ces marchés.

(f) Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

Le Compartiment pourra investir, indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA, dans des instruments financiers issus des marchés émergents et notamment des actions et obligations émergentes. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

(g) Risque lié à la gestion alternative

Le Compartiment est susceptible d'investir dans des OPCVM et FIA de gestion alternative. La stratégie de gestion n'est, dans certains cas, pas d'avoir une exposition structurelle directionnelle sur les marchés d'actions, de taux ou de crédit.

Cette catégorie d'investissement correspond principalement à des stratégies type achats/ventes d'actions/obligations, arbitrage, global macro, trading de futures... Ces fonds peuvent recourir au levier, et également présenter une liquidité réduite et mettre en place des mécanismes d'échelonnement des rachats, le Compartiment s'expose alors également à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou de FIA.

(h) Risque lié à l'exposition aux matières premières

L'exposition aux matières premières est faite indirectement par le biais de FIA pouvant refléter tout ou partie des évolutions de cette classe d'actifs par des expositions sur des futures sur matières premières. L'évolution du prix des matières premières est fortement liée à leur niveau de production courant et à venir voire au niveau des réserves naturelles estimées. Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande de la matière première considérée, autrement dit modifier la rareté attendue de cette dernière sur le marché. Les expositions prises peuvent s'avérer défavorables si les prévisions du gérant de ces FIA s'avèrent erronées ou si la conjoncture, notamment géopolitique, devient défavorable aux matières premières et pourront impacter négativement la Valeur Liquidative du Compartiment.

(i) Risque de change

Le risque de change correspond au risque de baisse des devises dans lesquelles sont réalisés les investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des devises par rapport à l'Euro peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur des instruments financiers détenues directement ou via des OPCVM ou FIA, et corrélativement sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

(j) Risque lié aux données ESG au sein des OPC

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

(k) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Compartiment lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

9.5 Garantie ou protection

Aucune garantie ou protection

9.6 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'a pas directement recours à l'effet de levier.

9.7 Modalités de calcul du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

9.8 Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Investisseurs.

Ce Compartiment a été plus particulièrement constitué pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Le Compartiment s'adresse à des Investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

9.9 Modalités de détermination, d'affectation et de distribution des sommes distribuables

9.9.1. Détermination des sommes distribuables

Conformément à la Règlementation Applicable, le résultat net de chaque Compartiment relatif à un exercice comptable est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux actifs en portefeuille majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions visés dans la Section correspondante et spécifique à chaque Compartiment et, le cas échéant, des dotations éventuelles aux amortissements. Les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts effectivement perçus par le Compartiment.

Les sommes distribuables par le Compartiment sont calculées conformément à l'article L. 214-17-2 du CMF et sont égales à :

- (i) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices comptables antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

9.9.2. Affectation et distribution des sommes distribuables

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'Action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

9.10 Caractéristiques des actions

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417490	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des sociétés d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

La devise de comptabilité du Compartiment est l'Euro.

Politique de traitement juste et équitable des Investisseurs :

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des Investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

9.11 Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas dont l'adresse est la suivante :

16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère– 93500 Pantin

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

² Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une Action supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'Actions ou une fraction d'Actions, chaque Action étant divisée en dix millièmes.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le cas échéant, les modalités de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie d'Action ou Compartiment, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le compartiment auprès de la Société de Gestion.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

9.12 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative des Actions

(a) Périodicité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total d'Actions.

Les Actifs sont évalués en appliquant les principes exposés à la Section 15 du Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas, la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

9.13 Frais et commissions

9.13.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Taux maximum de 5,5%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant

9.13.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Ces derniers incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière	Actif Net du Compartiment	1,20% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net du Compartiment	0,20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net du Compartiment	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du Compartiment	Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est à dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur. Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorités des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

** Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du Compartiment : Le Compartiment investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus. L'information relative à ces frais est décrite *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

10. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristiques particulières au compartiment Axa Sélection Diversifié ISR

Code ISIN de la Catégorie d'Action : FR0013417466

OPCVM d'OPC : Oui, investissement possible jusqu'à 110% de l'actif net

10.1 Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux) sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement et passivement et bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux. La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

Le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR. Cependant, le Compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR. Il pourra néanmoins investir partiellement dans des fonds ayant un objectif durable.

La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter via ces investissements des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

10.2 Indicateur de référence

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

10.3 Stratégie d'investissement

10.3.1. Stratégies utilisées

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le Compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la sélection des fonds composant le portefeuille du Compartiment et seront éligibles à l'article 8 ou 9 du Règlement SFDR.

L'objet du processus de sélection d'OPCVM et de FIA est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'Objectif de gestion du Compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du Compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPCVM et de FIA considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte et peut sélectionner des OPCVM et FIA du Groupe AXA et des OPCVM et FIA externes au Groupe AXA.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de Compartiments dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du Compartiment.

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion et notamment l'identification de sous-jacents ayant le label d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (*operational due diligences*) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

L'intégration par la Société de Gestion des Risques de durabilité dans le processus d'investissement ou les décisions d'investissement s'effectue par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion et prenant la forme d'un questionnaire d'analyse.

Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres :

a) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion : le but de ce périmètre est de déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actifs et de déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

b) Processus d'Investissement : déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.

c) Monitoring et Reporting ESG : déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement. L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chacune des trois parties du questionnaire.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note globale ESG comprise entre 0 et 5. Les OPC dont la note globale ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable »

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

La stratégie ISR appliquée à la sélection d'OPCVM et de FIA pourra différer de celle mise en place au niveau de ces sous-jacents sélectionnés.

Les gérants des sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.

Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.

Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires

Le Compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. La poche exposée à des fonds actions sera comprise entre 50% et 110% de l'actif net et la poche exposée à des fonds obligataires entre 0% et 50% de l'actif net.

Il convient de noter que les OPCVM et FIA sélectionnés pourraient suivre des processus ISR variables entre eux en termes d'approches, de critères extra-financiers analysés ou de techniques de gestion. De ce fait, la sélection d'OPCVM et de FIA ISR peut générer une absence de cohérence des politiques ISR parmi les sous-jacents.

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. Le Compartiment bénéficie du Label d'Etat ISR.

Des informations supplémentaires sur l'approche ISR du Compartiment sont détaillées dans le code de transparence disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://select.axa-im.fr>.

Les données ESG utilisées dans le processus d'investissement sont basées sur des données tierces et, dans certains cas, développées en interne. Elles sont subjectives et susceptibles d'évoluer au fil du temps.

Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul.

Le Compartiment prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. » Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

10.3.2. Actifs utilisés (hors dérivés)

(a) Actions

Néant

(b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant

(c) Parts ou actions d'autres organismes de placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM ou FIA de droit étranger

Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La composition du portefeuille est réalisée en investissant dans des OPCVM ou FIA, quelles que soient leurs classifications quand elles existent, dès lors que l'Objectif de gestion du présent Compartiment est bien respecté, y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Conformément à l'article 321-52 du règlement général de l'AMF, il est porté à l'attention des Investisseurs que le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM ou FIA promus ou gérés par les sociétés du Groupe AXA.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds.

Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les Compartiments de la SICAV.

(d) Autres titres éligibles dans la limite de 10% de l'actif net

Néant

10.3.3. Instruments dérivés

Néant

10.3.4. Titres intégrant des dérivés

Néant

10.3.5. Dépôts

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

10.3.6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, Le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

10.3.7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

10.3.8. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

10.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

10.4.1. Considérations Générales à la SICAV

(a) Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

(b) Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPCVM et FIA sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM et FIA sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalise une performance inférieure à leur indice de référence ou aux autres OPCVM et FIA du même univers d'investissement.

(c) Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour la SICAV ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure de la SICAV ou des investissements sera efficace d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans la SICAV.

(d) Risque de durabilité

Il caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

10.4.2. Considérations Particulières au Compartiment

(a) Risque actions

Le risque actions est matérialisé par la variation du cours des actions. La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé indirectement, par le biais d'autres OPCVM ou FIA, au risque actions.

(b) Risque de taux

Le risque de taux est matérialisé par la variation de la valeur des titres en cas de variation des taux d'intérêt. En cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt (remontée des taux d'intérêt), la valeur des titres de créance peut baisser, en entraînant

corrélativement celle de la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de taux.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un emprunteur. Le Compartiment est donc soumis à un risque de défaut de paiement, ou de dégradation de la signature, de la part de certains émetteurs, en entraînant corrélativement un impact négatif sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de crédit.

(d) Risque de crédit/Haut Rendement (High Yield)

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, et plus particulièrement en cas de défaut des titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade », la valeur des obligations privées peut baisser. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc baisser. Le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque « High Yield ».

(e) Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement dans des OPCVM ou FIA exposés sur ces marchés.

(f) Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

Le du Compartiment pourra investir, indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA, dans des instruments financiers issus des marchés émergents et notamment des actions et obligations émergentes. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

(g) Risque de change

Le risque de change correspond au risque de baisse des devises dans lesquelles sont réalisés les investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des devises par rapport à l'Euro peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur des instruments financiers détenues directement ou via des OPCVM ou FIA, et corrélativement sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

(h) Risque lié aux données ESG au sein des OPC

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

(i) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Compartiment lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

10.5 Garantie ou protection

Aucune garantie ou protection

10.6 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'a pas directement recours à l'effet de levier.

10.7 Modalités de calcul du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

10.8 Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Investisseurs.

Ce Compartiment a été plus particulièrement constitué pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Le Compartiment s'adresse à des Investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

10.9 Modalités de détermination, d'affectation et de distribution des sommes distribuables

10.9.1. Détermination des sommes distribuables

Conformément à la Réglementation Applicable, le résultat net de chaque Compartiment relatif à un exercice comptable est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux actifs en portefeuille majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions visés dans la Section correspondante et spécifique à chaque Compartiment et, le cas échéant, des dotations éventuelles aux amortissements. Les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts effectivement perçus par le Compartiment.

Les sommes distribuables par le Compartiment sont calculées conformément à l'article L. 214-17-2 du CMF et sont égales à :

- (i) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices comptables antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

10.10 Affectation et distribution des sommes distribuables

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'Action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

10.11 Caractéristiques des actions

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR0013417466	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des sociétés d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

La devise de comptabilité du Compartiment est l'Euro.

Politique de traitement juste et équitable des Investisseurs :

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des Investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

10.12 Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas dont l'adresse est la suivante :

16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère– 93500 Pantin.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

² Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une Action supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'Actions ou une fraction d'Actions, chaque Action étant divisée en dix millièmes.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le cas échéant, modalités de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie d'Action ou Compartiment, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la Valeur Liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

10.13 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative des Actions

(a) Périodicité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total d'Actions.

Les Actifs sont évalués en appliquant les principes exposés à la Section 15 du Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas, la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

10.14 Frais et commissions

10.14.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Taux maximum de 5,5%
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant

10.14.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Ces derniers incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière	Actif Net du Compartiment	1,20% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net du Compartiment	0,20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net du Compartiment	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du Compartiment	Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est à dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur. Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

** Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du Compartiment : Le Compartiment investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus. L'information relative à ces frais est décrite *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

11. Modalités de fonctionnement et de gestion des compartiments - Caractéristiques particulières au compartiment Axa Sélection Thématique Flexible

Code ISIN de la Catégorie d'Action : FR001400B8F4

Le Compartiment a pour devise de comptabilité le dollar, cette Catégorie d'Action est couverte contre le risque de change USD / EUR

OPCVM d'OPC : Oui, investissement possible jusqu'à 110% de l'actif net

11.1 Objectif de gestion

Le Compartiment a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux) sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement et passivement en cherchant à investir dans des thématiques spécifiques.

11.2 Indicateur de référence

Du fait de son Objectif de gestion et de la Stratégie d'investissement poursuivie, il ne peut être choisi d'indice de référence pertinent pour ce Compartiment.

11.3 Stratégie d'investissement

11.3.1. Stratégies utilisées

L'objet du processus de sélection d'OPCVM et de FIA est de fournir des supports d'investissement adéquats pour mettre en œuvre de façon pertinente l'Objectif de gestion du Compartiment. Cet objectif est réalisé en délimitant et structurant l'univers d'investissement en catégories de fonds cohérentes avec le type de gestion mis en œuvre au sein du Compartiment, puis de détecter, d'analyser et de sélectionner un nombre limité d'OPCVM et de FIA considérés comme les plus adéquats pour la gestion.

AXA IM Select France met en œuvre une gestion fondée sur l'architecture ouverte et peut sélectionner des OPCVM et FIA du Groupe AXA et des OPCVM et FIA externes au Groupe AXA.

La sélection discrétionnaire d'OPCVM et de FIA est la principale source de valeur ajoutée d'AXA IM Select France dans le cadre de la gestion de Compartiments dont l'Objectif de gestion a été défini préalablement.

La sélection de fonds d'AXA IM Select France est opérée au sein d'un univers d'investissement délimité en fonction de contraintes juridiques, réglementaires, prudentielles et structurées afin de répondre au type de gestion mis en œuvre à l'intérieur du Compartiment.

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion et notamment l'identification de thématiques spécifiques.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (*operational due diligences*) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA.

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

Le Compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. La poche exposée à des fonds actions sera comprise entre 0% et 110% de l'actif net et la poche exposée à des fonds obligataires entre 0% et 100% de l'actif net. Le compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture de l'exposition au risque actions dans une limite de 50% de l'actif net.

Le Compartiment sera investi en OPC qui investissent eux-mêmes principalement dans des actions de petites et moyennes capitalisations, dans des obligations à haut rendement, dans des obligations des pays émergents et dans d'autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents. Les OPCVM et FIA sélectionnés pourront être exposés en obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire d'émetteurs publics ou privés et sans contrainte de notation.

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le Compartiment cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection de fonds qui intègrent des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance et éligibles à l'article 8 ou 9 du Règlement SFDR composant le portefeuille du Compartiment.

La société de gestion intègre l'analyse ESG aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.

Politique d'intégration des risques de durabilité : Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

L'impact probable des risques de durabilité : Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Le Compartiment prend en considération dans ses décisions d'investissement, les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

A noter que les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Même si le compartiment promeut des caractéristiques environnementales, le compartiment ne s'engage pas actuellement à investir dans des " investissements durables " au sens du règlement européen Taxonomie. En conséquence, il convient de noter que les investissements sous-jacents du compartiment ne tiennent pas en compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

De plus amples informations sur l'investissement durable sont disponibles dans l'Annexe SFDR du Compartiment.

11.3.2. Actifs utilisés (hors dérivés)

(a) Actions

Néant

(b) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Néant

(c) Parts ou actions d'autres organismes de placements collectifs de droit français ou d'autres OPCVM ou FIA de droit étranger

Le Compartiment pourra être exposé jusqu'à 110% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA.

Le Compartiment pourra également s'exposer dans la limite de 30% de son actif net en parts ou actions de FIA français ou étrangers respectant les 4 critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et financier.

La composition du portefeuille est réalisée en investissant dans des OPCVM ou FIA, quelles que soient leurs classifications quand elles existent, dès lors que l'Objectif de gestion du présent Compartiment est bien respecté, y compris des fonds indiciels cotés (« ETF »).

Conformément à l'article 321-52 du règlement général de l'AMF, il est porté à l'attention des Investisseurs que le Compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM ou FIA promus ou gérés par les sociétés du Groupe AXA.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'AXA IM Select France sélectionne des OPC gérés par des sociétés du Groupe AXA. Afin de gérer ces risques de conflits et d'agir dans l'intérêt des actionnaires, AXA IM Select France a mis en place des règles et procédures internes relatives au processus de sélection de fonds. Cet OPC pourrait être amené à investir une partie significative de ses actifs dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA.

Il n'est pas prévu d'investissement croisé entre les Compartiments de la SICAV.

(d) Autres titres éligibles dans la limite de 10% de l'actif net

Néant

11.3.3. Instruments dérivés

- Nature des marchés d'interventions :

Pour atteindre l'Objectif de gestion, le Compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés ou organisés français et étrangers et/ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de change

Risque actions

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre le risque de change et contre le risque actions.

- Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

des contrats forward sur devises ;

des contrats futures

Il n'utilise pas de TRS

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'Objectif de gestion du Compartiment.

Les instruments financiers à terme permettent exclusivement de couvrir le portefeuille du Compartiment contre le risque de change et le risque actions. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à 50% de l'actif net.

11.3.4. Titres intégrant des dérivés

Néant

11.3.5. Dépôts

Le Compartiment pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

11.3.6. Emprunts d'espèces

Dans le cadre de son fonctionnement normal, Le Compartiment peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

11.3.7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le Compartiment n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

11.3.8. Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'aura pas recours aux contrats constituant des garanties financières.

11.4 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

11.4.1. Considérations Générales à la SICAV

(a) Risque de perte en capital et de performance

L'investisseur est averti que la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, la SICAV ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

(b) Risque inhérent à la gestion discrétionnaire

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et des performances des OPCVM et FIA sélectionnés. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les marchés les plus performants. De même, il existe un risque que les OPCVM et FIA sélectionnés ne soient pas les plus performants et/ou réalise une performance inférieure à leur indice de référence ou aux autres OPCVM et FIA du même univers d'investissement.

(c) Risque lié aux conséquences fiscales

Il est possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avèrerait défavorable pour la SICAV ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure de la SICAV ou des investissements sera efficace d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur. Par conséquent, il est vivement conseillé aux Investisseurs potentiels de consulter leurs conseils fiscaux en faisant référence à leurs propres situations concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans la SICAV.

(d) Risque de durabilité

Il caractérise par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Facteurs environnementaux : Impact sur l'environnement, ce qui peut comprendre l'utilisation de l'eau, la pollution, la gestion des déchets, l'efficacité énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques.

Facteurs sociaux : Droits de la personne, santé et sécurité, conditions de travail des employés, impact sur la communauté, diversité, évolution démographique, modèles de consommation et réputation des actionnaires.

Facteurs de gouvernance : Indépendance du conseil d'administration et diversité de ses membres, alignement des actionnaires et des dirigeants, rémunération, droits des actionnaires, transparence et divulgation, éthique ou culture des affaires.

11.4.2. Considérations Particulières au Compartiment

(a) Risque actions

Le risque actions est matérialisé par la variation du cours des actions. La fluctuation du cours des actions peut avoir une influence positive ou négative sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Le Compartiment peut être exposé indirectement, par le biais d'autres OPCVM ou FIA, au risque actions.

(b) Risque de taux

Le risque de taux est matérialisé par la variation de la valeur des titres en cas de variation des taux d'intérêt. En cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt (remontée des taux d'intérêt), la valeur des titres de créance peut baisser, entraînant corrélativement celle de la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de taux.

(c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de défaillance d'un emprunteur. Le Compartiment est donc soumis à un risque de défaut de paiement, ou de dégradation de la signature, de la part de certains émetteurs, entraînant corrélativement un impact négatif sur la Valeur Liquidative du Compartiment. Au regard de sa composition, le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque de crédit.

(d) Risque de crédit/Haut Rendement (High Yield)

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance, et plus particulièrement en cas de défaut des titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade », la valeur des obligations privées peut baisser. La Valeur Liquidative du Compartiment peut donc baisser. Le Compartiment est soumis de manière indirecte au risque « High Yield ».

(e) Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les marchés des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes du fait de l'investissement dans des OPCVM ou FIA exposés sur ces marchés.

(f) Risque lié à l'investissement sur les pays émergents

Le du Compartiment pourra investir, indirectement par le biais d'OPCVM ou de FIA, dans des instruments financiers issus des marchés émergents et notamment des actions et obligations émergentes. Le risque lié à ces investissements résulte notamment des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

(g) Risque de change

Le risque de change correspond au risque de baisse des devises dans lesquelles sont réalisés les investissements par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'Euro. La fluctuation des devises par rapport à l'Euro peut donc avoir une influence positive ou négative sur la valeur des instruments financiers détenues directement ou via des OPCVM ou FIA, et corrélativement sur la Valeur Liquidative du Compartiment.

(h) Risque lié aux données ESG au sein des OPC

Le gérant fonde son analyse sur des informations relatives aux critères ESG provenant de sociétés de gestion tierces. Le manque d'harmonisation des définitions peut conduire à des critères ESG hétérogènes. Les différentes stratégies d'investissement qui utilisent des critères ou des reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies d'investissement qui prennent en compte des critères ESG et celles qui ont un objectif de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui peuvent paraître similaires mais qui se distingueraient par leur méthode de calcul. La gestion atténue ce risque en incluant sa propre analyse.

(i) Risque de liquidité :

Le risque de liquidité résulte de la difficulté d'acheter ou de vendre un ou plusieurs titres du fait d'un manque de vendeurs ou d'acheteurs. Ce risque est susceptible d'intervenir dans plusieurs étapes de la gestion du Compartiment : la construction et les ajustements du portefeuille, la gestion des souscriptions, la gestion des rachats et la gestion des appels de marges liés aux instruments dérivés et/ou opérations de financement sur titre. Il peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment et donc diminuer le montant qui vous sera restitué en cas de rachat.

Dans des circonstances de marchés très difficiles, ou en raison d'un volume exceptionnellement élevé de demandes de rachats ou d'autres circonstances de nature exceptionnelle, la Société de Gestion pourra suspendre les souscriptions ou les rachats, ou prolonger le délai de règlement des rachats par l'application d'un mécanisme de plafonnement des rachats (mécanisme de « Gates »), dans les conditions prévues dans les statuts et/ou le prospectus du Compartiment lorsque l'activation de ces mécanismes de protection de la liquidité est autorisée.

11.5 Garantie ou protection

Aucune garantie ou protection

11.6 Effet de levier et contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment n'a pas directement recours à l'effet de levier.

11.7 Modalités de calcul du risque global

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

11.8 Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Investisseurs.

Ce Compartiment a été plus particulièrement constitué pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance libellés en unités de compte des compagnies d'assurance du groupe AXA.

Le Compartiment s'adresse à des Investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Compartiment dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Compartiment.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée : 5 ans minimum.

11.9 Modalités de détermination, d'affectation et de distribution des sommes distribuables

11.9.1. Détermination des sommes distribuables

Conformément à la Règlementation Applicable, le résultat net de chaque Compartiment relatif à un exercice comptable est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux actifs en portefeuille majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais et commissions visés dans la Section correspondante et spécifique à chaque Compartiment et, le cas échéant, des dotations éventuelles aux amortissements. Les intérêts seront comptabilisés sur la base des intérêts effectivement perçus par le Compartiment.

Les sommes distribuables par le Compartiment sont calculées conformément à l'article L. 214-17-2 du CMF et sont égales à :

- (i) le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice comptable, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices comptables antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

11.10 Affectation et distribution des sommes distribuables

Le Compartiment n'a pas vocation à procéder à des distributions de sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Les Investisseurs ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'Action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

11.11 Caractéristiques des actions

Code ISIN des Catégorie(s) d'Action	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Investisseurs concernés	VL d'origine	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure
FR001400B8F4	Capitalisation	EUR	Tous Investisseurs, plus particulièrement destinée à servir de support aux contrats d'assurance libellés en unité de compte des sociétés d'assurance du groupe AXA	100 €	Néant

La devise de comptabilité du Compartiment est le dollar.

Politique de traitement juste et équitable des Investisseurs :

La société de gestion dispose d'une politique de traitement juste et équitable des Investisseurs, ce document peut être obtenu sur demande auprès de la société de gestion.

11.12 Modalités de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de BNP Paribas, dont l'adresse est la suivante : BNP Paribas 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France. Adresse postale Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J = jour d'établissement de la Valeur Liquidative	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 10h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 10h30 des ordres de rachat ²	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la Valeur Liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

² Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 10h30 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés par la souscription d'une Action supplémentaire.

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un montant, un nombre entier d'Actions ou une fraction d'Actions, chaque Action étant divisée en dix millièmes

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses Actions, comme l'émission d'Actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Le cas échéant, modalités de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'Action à une autre ou d'un Compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque catégorie d'Action ou Compartiment, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine Valeur Liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toute information concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la Valeur Liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

Le Compartiment n'a pas mis en place de dispositif de plafonnement des rachats.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du Compartiment à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce Compartiment.

11.13 Date et périodicité de calcul de la Valeur Liquidative des Actions

(a) Périodicité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative est égale à la valeur de l'actif net divisée par le nombre total d'Actions.

Les Actifs sont évalués en appliquant les principes exposés à la Section 15 du Prospectus.

La Valeur Liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas, la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

(b) Publication et disponibilité de la Valeur Liquidative des Actions

La Valeur Liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

11.14 Frais et commissions

11.14.1. Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'Investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Compartiment servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au Compartiment reviennent notamment à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'Investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, barème
Commission de souscription non acquise au	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Taux maximum de 5,5%

Compartiment		
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur Liquidative x Nombre d'actions	Néant

11.14.2. Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au Compartiment, à l'exception des frais de transactions. Ces derniers incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement qui, le cas échéant, peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Pour plus de précisions, sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés.

Frais facturés au Compartiment	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière	Actif net du Compartiment	1,20% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion* (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, avocats (à l'exclusion des frais de constitution))	Actif net du Compartiment	0,20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)**	Actif net du Compartiment	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net du Compartiment	Néant

* En cas de majoration non significative des frais administratifs externes à la société de gestion, c'est à dire une majoration égale ou inférieure à 0.10% de l'actif net par année civile, les porteurs seront informés par tout moyen de cette majoration préalablement à son entrée en vigueur. Les coûts liés aux contributions dues à l'Autorité des marchés financiers (AMF), les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux exceptionnels et non récurrents ainsi que les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances du Compartiment pourront s'ajouter aux frais facturés au Compartiment et précisés dans le tableau présenté ci-dessus.

** Frais indirects maximum des OPCVM ou FIA à l'actif du Compartiment : Le Compartiment investira dans des OPCVM ou FIA dont les frais de gestion ne dépasseront pas 2% TTC maximum par an (OPCVM ou FIA du Groupe AXA ou hors Groupe).

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuel de créances sont hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus. L'information relative à ces frais est décrite *ex post* dans le rapport annuel du Compartiment.

12. Informations d'ordre commercial

Toute demande d'information complémentaire, ainsi que le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion :

AXA IM Select France

Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex

select.france.serviceclients@axa-im.com

Les demandes de souscription et de rachat et/ou d'échange sont centralisées auprès de BNP Paribas, dont l'adresse est la suivante :
16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère– 93500 Pantin

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les actionnaires sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement de la SICAV, soit individuellement, soit par voie de presse par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier, les informations relatives au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique (critères ESG) seront disponibles dans les rapports annuels de la SICAV à compter de l'exercice 2020 ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion.

Enfin, La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif des Compartiments aux porteurs des Compartiments ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la Valeur Liquidative du Compartiment.

13. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cette SICAV doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient, au-delà d'une période de 6 mois à compter de son agrément, indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de la SICAV.

14. Risque global

Le calcul du risque global sera réalisé par le biais de la méthode de l'engagement.

15. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

15.1 Principes généraux

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par le Conseil d'Administration de la SICAV.

La SICAV se conformera aux règles comptables en vigueur, et notamment aux règles comptables prescrites par l'Autorité des normes comptables dans son règlement du comité de la réglementation comptable n°2014-1 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

La devise de consolidation de la SICAV est l'Euro.

Le portefeuille de chaque Compartiment est évalué lors de chaque Valeur Liquidative et à l'arrêt des comptes selon les méthodes décrites ci-après.

15.2 Règles d'évaluation

Les actifs de chaque Compartiment sont évalués à leur valeur de marché selon les règles de valorisation suivantes :

- Les valeurs françaises et de la zone Europe et les titres étrangers négociés en Bourse de Paris sont valorisés au cours de clôture du jour de valorisation ;
- les parts ou actions d'OPCVM et de FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative. Les OPCVM ou FIA valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la Valeur Liquidative de chaque Compartiment sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion ;
- Les contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé (pour les Compartiments concernés) : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Les devises sont évaluées au taux de change applicable (taux utilisé pour évaluer les devises détenues en tant qu'actifs et lors de la conversion de la valeur des titres libellés dans d'autres devises dans la devise de référence du Compartiment).
- Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le déport calculé en fonction de l'échéance du contrat
- les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

16. Méthode de comptabilisation des frais

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

17. Politique de rémunération

La Société de Gestion a mis en place une « Politique de rémunération » pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM définissant les conditions de détermination de leur rémunération fixe et de leur rémunération variable. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et est revue annuellement.

Pour plus d'information, la « Politique de rémunération » actualisée et en vigueur est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion et/ou sur son site internet.

Statuts de la SICAV « AXA SELECTION »

AXA SELECTION

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV »

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

Adresse postale : AXA IM Select France –

Tour Majunga - 6 place de la Pyramide - 92908 Paris la Défense Cedex

R.C.S Nanterre 853 574 457

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme et Objet

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (ci-après la « Société ou la « SICAV ») régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier leurs textes subséquents, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentatives des actifs de la Société qui lui sont attribués.

Par dérogation à l'article 2285 du Code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations et ne bénéficient que des créances qui concernent ce compartiment (ci-après un « Compartiment »).

Chaque Compartiment fait l'objet, au sein de la comptabilité de la Société, d'une comptabilité distincte qui peut être tenue en toute unité monétaire dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 214-17-3 du Code Monétaire et Financier.

Cette Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination AXA Sélection suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé **313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex**

Article 4 - Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 5 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 300 000 euros divisé en 3000 actions entièrement libérées de même catégorie.

Il a été constitué par 300 000 euros en versement en numéraire.

Compartiments :

Pour chaque compartiment, il sera émis au minimum 3000 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 300 000 euros.

Le premier compartiment a été constitué par 300 000 euros en versement en numéraire.

Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le Prospectus de la SICAV et dans les caractéristiques particulières des compartiments.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus ou dans les caractéristiques particulières des compartiments. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être regroupées ou divisées sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les actions seront fractionnées en dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des Statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 6 - Variations du capital

Le montant du capital de la SICAV et de chaque compartiment est susceptible de modification, résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 7 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus pour chaque compartiment dans les caractéristiques particulières des compartiments.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsqu'un compartiment est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus pour chaque compartiment ou les statuts de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de la SICAV.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 8 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats pour chacun des compartiments individuellement quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Le conseil d'administration de la SICAV pourra décider de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus pour chacun des compartiments.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions d'un ou plusieurs compartiments en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle.

Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil).

Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 8 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le Prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 9 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs selon les modalités définies dans le Prospectus.

En application de l'article L.211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ou chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La Société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier et notamment en vue d'identifier le bénéficiaire effectif de la Société tel que défini à l'article R 561-1 du Code monétaire et financier.

Article 10 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du conseil d'administration, un compartiment de la SICAV pourra être un compartiment nourricier.

Article 12 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Cependant, les titulaires d'actions dont la propriété est démembrée peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la sicav par lettre recommandée adressée au siège social, la SICAV étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 13 - Administration

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale. Les premiers administrateurs sont nommés dans les statuts.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 14 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 65 ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 15 - Bureau du conseil d'administration

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 16 - Réunions et délibérations du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par cette demande.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de conférence téléphonique ou de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbale.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la conférence téléphonique ou la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 17 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 18 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre membre du conseil, à effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Article 19 - Direction générale - Censeurs

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 65 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

Article 20 - Allocations et rémunérations du conseil d'administration (ou des censeurs)

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

Article 21 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si un compartiment de la SICAV est un compartiment nourricier, le dépositaire conclut une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître (ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il a établi un cahier des charges adapté).

Article 22 - Le prospectus et le DICI

Le conseil d'administration de la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 23 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si un compartiment de la SICAV est un compartiment nourricier :

- Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 24 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil d'Administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 25 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante (calendrier d'Euronext Paris)

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31/12/2020.

Article 26 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et /ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année.

Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 27 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la Société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 28 - Liquidation de la Société

Les modalités de liquidation de la Société sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier.

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les actionnaires en numéraire ou en valeurs. Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 29 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 30 - Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants ou administrateurs et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

Article 31 - Jouissance de la personnalité morale

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE 10 - ANNEXES

Article 32 - Désignation des premiers actionnaires et montant des apports

Dénomination et siège social	Nombre d'actions souscrites	Montant des souscriptions	Montant des versements effectués
AXA France Vie	2 999 actions	299 900 euros	299 900 euros
AXA IM Select France	1 action	100 euros	100 euros
Total	3 000 actions	300 000 euros	300 000 euros

Article 33 - Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les statuts

Société AXA France Vie, représentée par Monsieur Matthieu Bonte, dont le siège est au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

Société AXA IM Select France, représentée par Madame Caroline Portel, dont le siège est au 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

Article 34 - Désignation des premiers administrateurs

Sont désignés comme premiers administrateurs de la SICAV pour une durée de 3 années, qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour ouvré de bourse de Paris du mois de décembre 2022 :

- Caroline Portel, née le 06 septembre 1973 à Les Pavillons-Sous-Bois, France, et domiciliée 66 rue Nicolo, 75 016 Paris,
- Anne-Emmanuelle Corteel, née le 18 décembre 1970 à Levallois Perret, France, et domiciliée 2 rue René Aubert, 78 000 Versailles,
- Emmanuel de Taffanel de la Jonquière, né le 21 octobre 1985 à Grenoble, France, et domicilié 8 avenue Bertie Albrecht 75 008 Paris,
- Rémi Lambert, né le 03 novembre 1970 à Koweït City, Koweït et domicilié 17 allée de la Colline 78 670 Villennes-sur-Seine.

Ils acceptent chacun leurs fonctions, ce qui est constaté par l'apposition de leur signature à la suite des présents statuts.

Chacun d'eux déclarent satisfaire aux conditions requises par la loi, en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'Administrateur ou de membres du conseil de surveillance.

Article 35 - Désignation des premiers Commissaires aux Comptes

Est désigné comme Commissaire aux Comptes de la SICAV pour une durée de six (6) exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée devant statuer sur les comptes du sixième exercice, l'entité suivante :

PriceWaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Amaury Couplez, Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92 200 Neuilly-sur-Seine cedex. Société à Responsabilité Limitée immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 453 541 450

La société PriceWaterhouseCoopers Audit a fait savoir qu'elle acceptait lesdites fonctions et a précisé qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Article 36 - Désignation du Dépositaire de la SICAV

Est désigné comme Dépositaire de la SICAV BNP Paribas ayant son siège social 16 boulevard des Italiens 75009 Paris France.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère– 93500 Pantin

Article 37 - Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la SICAV

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la SICAV qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, et ce dès que celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés au futur siège de la Sicav dans le délai prévu par la Loi.

Article 38 - Engagement pour le compte de la personnalité morale

Les actionnaires fondateurs donnent mandat à Madame Caroline Portel, Directeur Général de AXA IM Select France de prendre pour le compte de la Société en formation tous les engagements qu'il jugera utiles et conformes à son objet social.

Madame Caroline Portel est expressément habilitée à passer et à souscrire, pour le compte de la SICAV, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la SICAV et repris dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 39 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- à Madame Caroline Portel, domiciliée 66 rue Nicolo, 75016 Paris, avec faculté de délégation, à l'effet de signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social, faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés ;
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts, pour faire les formalités prescrites par la loi.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AXA Sélection Actions Emergentes

Identifiant d'entité juridique :
969500V8OESW1IJMFH26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui ☒ ☐ ☒ Non

☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	☐	ayant un objectif social
		☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des fonds sous-jacents composant le fonds. Le fonds est investi au moins à 80% en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-mêmes article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR. Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- L'empreinte carbone
- La mixité au sein des organes de gouvernance

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la Société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

En plus de la sélection en fonction de leur classification SFDR, les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC

Déterminer l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best in class, best in universe...), les objectifs de développement durable ...

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Déterminer le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière ...

3) Section 3: Risk et Monitoring ESG

La revue du Risk ESG dans l'OPC, quels indicateurs illustrent l'évolution du Risk ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux actions émergentes sur une durée de placement recommandée d'au moins 7 ans via une sélection d'OPCVM et FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers de sociétés constituées et ayant leur siège social dans un pays émergent ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-même article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'un score qualitatif à travers un questionnaire établi par le Business Unit AXA IM Select.

Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres : la gouvernance responsable mise en œuvre par l'asset manager; les critères ESG retenus dans le processus d'investissement; le suivi et le reporting de la performance ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

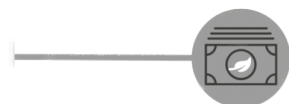
Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de "l'univers investissable".

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;

- des dépenses d'investissement (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

○ **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

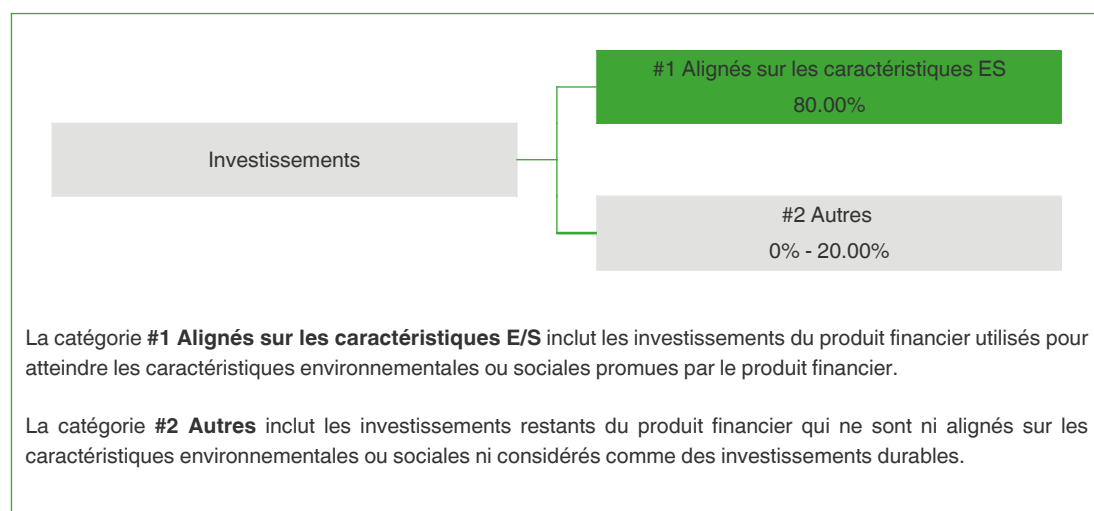
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG...

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés Article 8 ou Article 9 conformément au Règlement SFDR.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ☐ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



- Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%

- ☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ?**

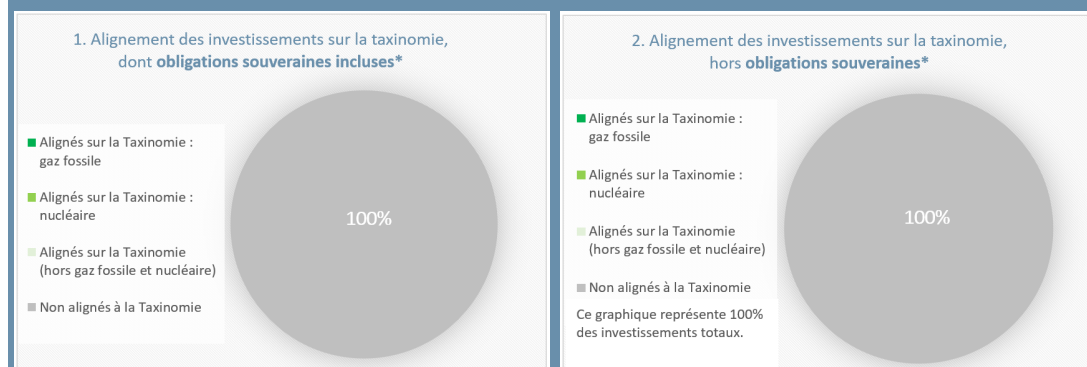
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- ☐ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 20% ; il s'agit du cash, d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés article 6 SFDR.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

☐ **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

☐ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non-applicable.

☐ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

☐ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AXA Sélection Actions Euro

Identifiant d'entité juridique :
9695002ZTEA8ZLCPX833

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui ☒ ☐ ☒ Non

☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
☐	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	☒	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la sélection des fonds sous-jacents composant le portefeuille du produit. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont également satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-même article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR pour au moins 80% d'entre eux.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- L'empreinte carbone
- La mixité au sein des organes de gouvernance
- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents labellisés ISR

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la Société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

Les gérants des fonds sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires

Le fonds sélectionne essentiellement des approches dites Best-in-class (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), Best-in-universe (afin de ne sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et occasionnellement d'Exclusion (de secteurs ou de pays).

Les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères :

1) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion

Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG...

2) Processus d'Investissement

- Déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.

3) Monitoring et Reporting ESG

- Déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

○ **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non-applicable.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable.

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux actions de la zone euro sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et FIA gérés activement ou passivement et bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux. Ces OPCVM et FIA investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers de sociétés constituées et ayant leur siège social dans la zone euro ou qui y exercent la majeure partie de leur activité économique. Le gérant pourra également investir en direct dans des actions de façon discrétionnaire et opportuniste. La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter via ces investissements des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1. Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion et notamment l'identification de sous-jacents ayant le label d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux.

2. Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (opérationnel due diligences) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA. L'intégration par la Société de Gestion des Risques de durabilité dans le processus d'investissement ou les décisions d'investissement s'effectue par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion et prenant la forme d'un questionnaire d'analyse.

Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres :

- a) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion : le but de ce périmètre est de déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif et de déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.
- b) Processus d'Investissement : déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.
- c) Monitoring et Reporting ESG : déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers investissable.

3. La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

La stratégie ISR appliquée à la sélection d'OPCVM et FIA pourra différer de celle mise en place au niveau de ces sous-jacents sélectionnés.

Les gérants des sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires

Le Compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. La poche exposée à des fonds actions sera comprise entre 50 et 110% et la poche exposée à des fonds obligataires entre 0 et 50%.

Il convient de noter que les OPCVM et FIA sélectionnés pourraient suivre des processus ISR variables entre eux en termes d'approches, de critères extra-financiers analysés ou de techniques de gestion. De ce fait, la sélection d'OPCVM et FIA ISR peut générer une absence de cohérence des politiques ISR parmi les sous-jacents.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- des dépenses d'investissement (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit , pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

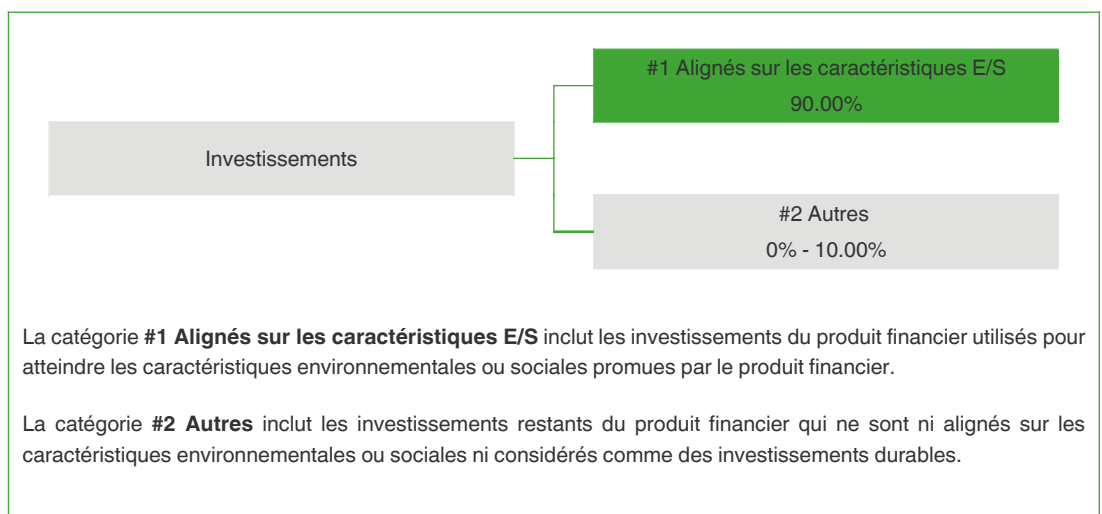
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG....

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds est investi pour le moins à 90% dans des fonds sous-jacents ayant le label ISR (hors poche de liquidité détenue par le fonds) et qui sont classés article 8 ou article 9 conformément au Règlement SFDR.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ☐ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pas d'utilisation de dérivés



- Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%

- ☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ?**

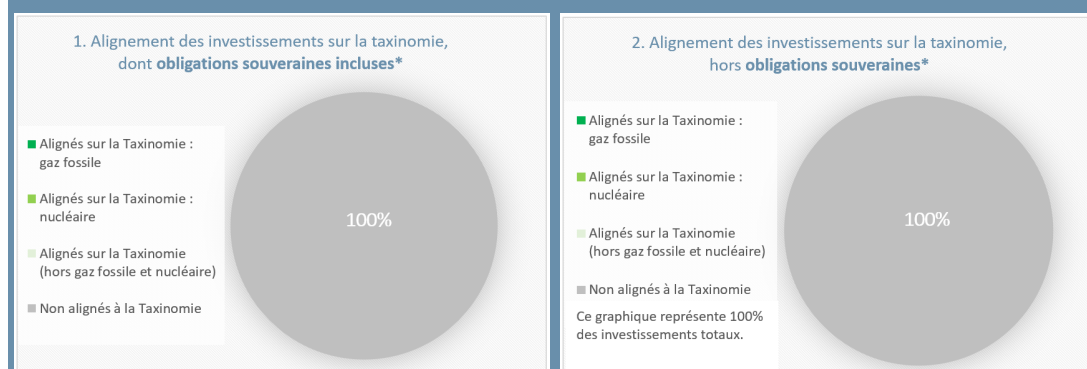
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- ☐ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 10% ; il s'agit du cash utilisé à des fins de fonctionnement général du fonds et à des fins de liquidité et d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés en article 6 SFDR.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

☐ ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

☐ ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non-applicable.

☐ ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

☐ ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AXA Sélection Actions Monde Grandes Tendances

Identifiant d'entité juridique :
9695000GAMAZ700WAD80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui ☐ Non

☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
☐	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
☐		☐	ayant un objectif social

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des fonds sous-jacents composant le fonds. Le fonds est investi au moins à 80% en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-mêmes article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR. Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance
- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

En plus de la sélection en fonction de leur classification SFDR, les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1. Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC

Déterminer l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best in class, best in universe...), les objectifs de développement durable ...

2. Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Déterminer le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière ...

3. Section 3 : Risk et Monitoring ESG

La revue du Risk ESG dans l'OPC, quels indicateurs illustrent l'évolution du Risk ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux actions mondiales sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des actions et instruments financiers pouvant bénéficier à long terme des grandes tendances globales telles que présentées dans la Stratégie d'investissement. La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement, dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-même article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'un score qualitatif à travers un questionnaire établi par le Business Unit AXA IM Select.

Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres : la gouvernance responsable mise en œuvre par l'asset manager ; les critères ESG retenus dans le processus d'investissement ; le suivi et le reporting de la performance ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de "l'univers investissable".

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- des dépenses d'investissement (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

○ **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

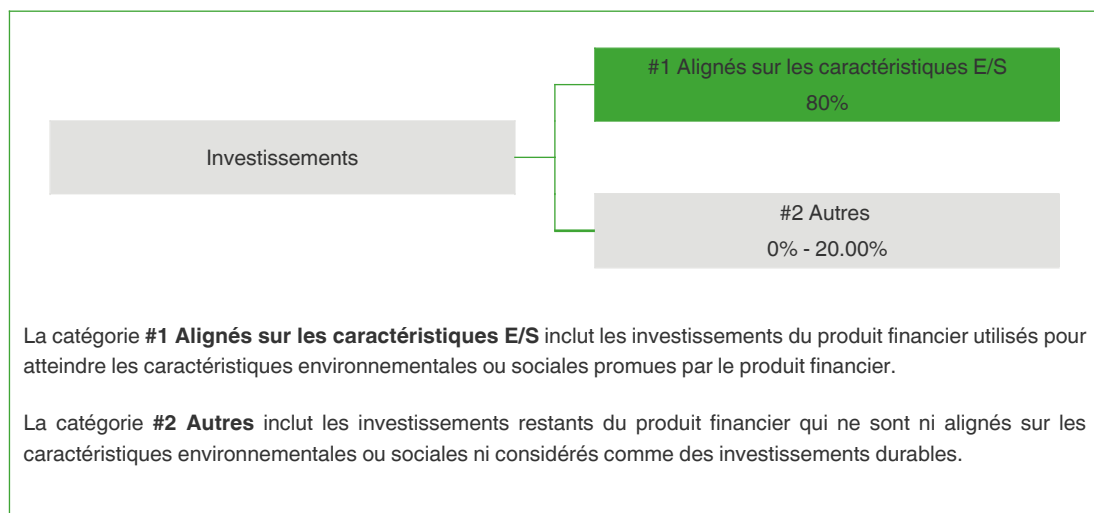
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés Article 8 ou Article 9 conformément au Règlement SFDR.



○ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%

☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ?**

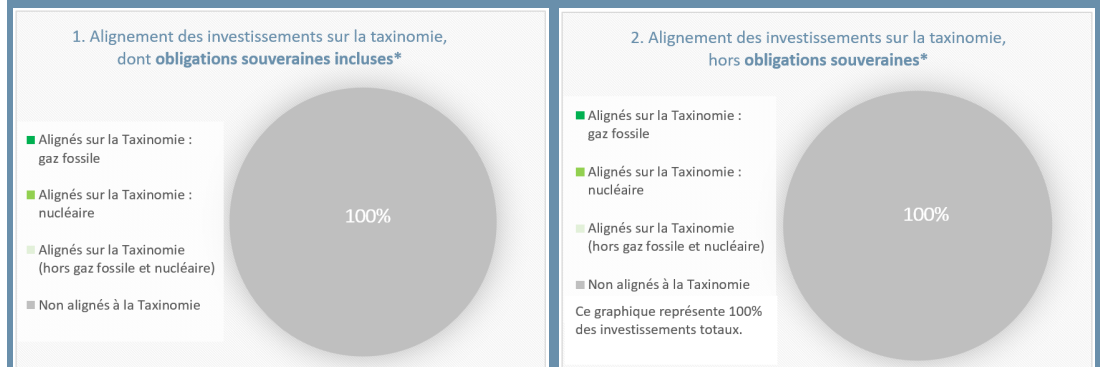
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

☐ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les actifs "autres" représentent au maximum 20% ; il s'agit du cash, d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés en article 6 SFDR et le cas échéant des émetteurs non notés.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit
financier atteint les
caractéristiques
environnementales ou
sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

☐ ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

☐ ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non-applicable.

☐ ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

☐ ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AXA Sélection Obligations Monde

Identifiant d'entité juridique :
9695002ZN985L85IOF53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui ☒ ☐ ☒ Non

☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
			☐ ayant un objectif social

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds cherche à investir dans des obligations vertes qui répondent aux principes officiels des Green Bonds Principles et qui par conséquent financent ou refinancent, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours et qui concourent à un bénéfice environnemental. Au moins 90% de l'actif net est composé d'OPCVM et FIA qui investissent au minimum à 75% dans des Obligations Vertes (« green bonds »). Les Obligations Vertes peuvent financer, par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les solutions de transport à faible intensité carbone, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, la préservation des ressources vivantes, la dépollution.

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA bénéficiant du label public français Greenfin et qui seront éligibles à l'article 9 du Règlement SFDR. Les fonds sélectionnés feront l'objet au préalable d'un scoring qualitatif par le Business Unit AXA IM Select. Le fonds est investi, pour le moins à 90% dans des fonds sous-jacents ayant obtenu le label Greenfin qui investissent au minimum à 75% dans des Obligations Vertes (« green bonds »).

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

○ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents labellisés Greenfin.
- L'empreinte carbone
- La mixité au sein des organes de gouvernance

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du règlement SFDR.

Dans son processus de due diligence, la société AXA IM Select France, au-delà des critères d'éligibilités financiers qu'elle met en œuvre pour la sélection des OPCVM et FIA sous-jacents, s'assure que la politique d'investissement des sous-jacents vise à sélectionner majoritairement des obligations « Green ». Elles sont qualifiées comme telles par l'émetteur et doivent généralement respecter des critères définis par les Green Bonds Principles.

Ces obligations Green ont pour objectif de financer des projets visant un bénéfice environnemental.

Les critères définis par les Green Bonds Principles sont relatifs :

- A la description et à la gestion de l'utilisation des fonds : Les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice environnemental facilement identifiable.
- Au processus d'évaluation et de sélection des projets : Un émetteur d'obligations Green doit préciser (i) les processus, (ii) critères de sélection et (iii) objectifs environnementaux cible ayant conduits à sélectionner les projets financés.
- A la gestion des fonds levés : Les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier.
- Au reporting : Les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés. Ces reportings peuvent faire l'objet d'une évaluation réalisée par un tiers indépendant (cabinets spécialisés).

Ces critères, susceptibles d'évolution, sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques à l'émission d'une obligation Green tel que défini par exemple par les Green Bonds Principles. Ces bonnes pratiques sont actuellement non contraignantes elles sont susceptibles de changer.

Par ailleurs, la société AXA IM Select France dans son processus de sélection des OPCVM et FIA sous-jacents privilégie les gérants qui ont signé les Green Bond Principles et qui de facto sélectionnent eux-mêmes des obligations vertes qui respectent ces principes.

Les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères :

1) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ; Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG...

2) Processus d'Investissement

- Déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.

3) Monitoring et Reporting ESG

- Déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

○ **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer aux marchés obligataires mondiaux sur une durée de placement recommandée d'au moins 3 ans via une sélection d'OPCVM et FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes dans des obligations, autres titres de créance et instruments du marché monétaire internationaux, et principalement sur le marché des obligations vertes.

Au moins 90% de l'actif net est composé d'OPCVM et FIA qui investissent au minimum à 75% dans des Obligations Vertes (« green bonds »). Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours et qui concourent à un bénéfice environnemental.

Elles peuvent financer, par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, les solutions de transport à faible intensité carbone, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents, la préservation des ressources vivantes, la dépollution.

Pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, le fonds est investi au moins à 90% dans des fonds sous-jacents ayant obtenu le label public français Greenfin et seront éligibles à l'article 9 du Règlement SFDR. Les fonds sélectionnés feront l'objet au préalable d'un scoring qualitatif par le Business Unit AXA IM Select.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Au moins 90% de l'actif net est composé d'OPCVM et FIA qui investissent au minimum à 75 % dans des Obligations Vertes (« green bonds »). Une obligation verte est une obligation dont le produit de l'émission est utilisé exclusivement pour financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours et qui concourent à un bénéfice environnemental.

Pour promouvoir ces caractéristiques environnementales et sociales, le fonds est investi au moins à 90% dans des fonds sous-jacents ayant obtenu le label public français Greenfin et seront éligibles à l'article 9 du Règlement SFDR. Les fonds sélectionnés feront l'objet au préalable d'un scoring qualitatif par le Business Unit AXA IM Select.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

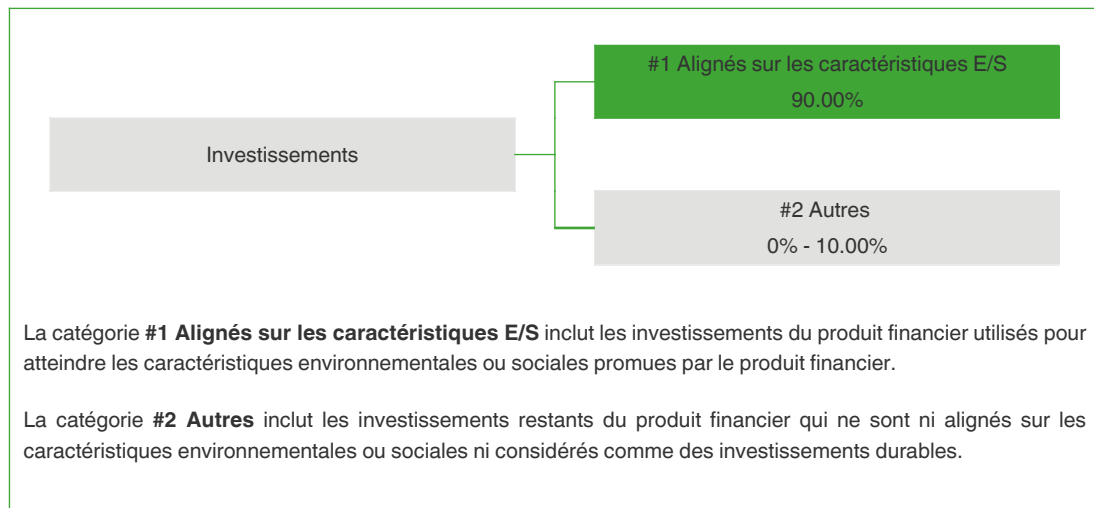
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG....

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds est investi pour le moins à 90% dans des fonds sous-jacents ayant le label Greenfin et qui investissent au minimum à 75% dans des Obligations Vertes (« green bonds »). Les fonds sous-jacents sélectionnés sont classés article 8 ou article 9 conformément au Règlement SFDR.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- des dépenses d'investissement (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ☐ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pas d'utilisation de dérivés



- Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%

- ☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ?**

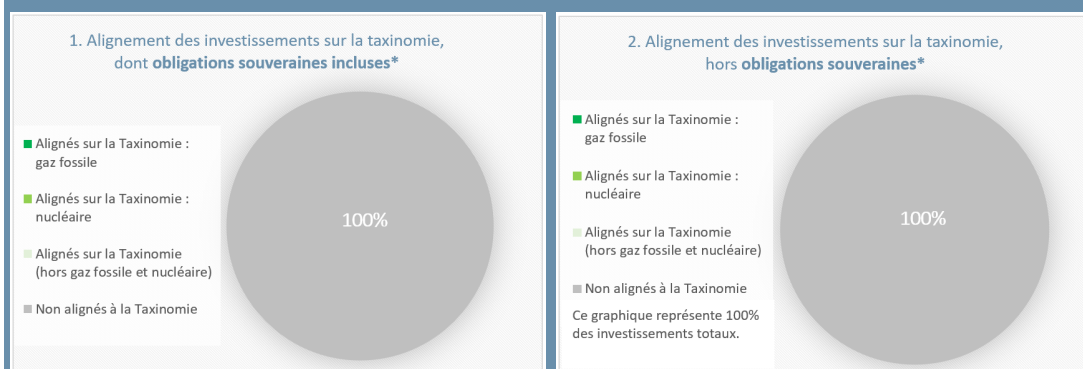
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- ☐ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 10% ; il s'agit du cash utilisé à des fins de fonctionnement général du fonds et à des fins de liquidité.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

☐ **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

☐ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non-applicable.

☐ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

☐ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa,
du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :
AXA Sélection Obligations Haut Rendement**

**Identifiant d'entité juridique :
9695002ZTEA8ZLCPX833**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui ☒ ☐ ☒ Non

☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
			☐ ayant un objectif social



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des fonds sous-jacents composant le fonds. Le fonds est investi au moins à 80% en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-mêmes article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR. Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- L'empreinte carbone
- La mixité au sein des organes de gouvernance

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du règlement SFDR.

En plus de la sélection en fonction de leur classification SFDR, les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en oeuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC

Déterminer l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best in class, best in universe...), les objectifs de développement durable ...

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Déterminer le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière ...

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

La revue du Risk ESG dans l'OPC, quels indicateurs illustrent l'évolution du Risk ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer au marché mondial des obligations à haut rendement sur une période recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et FIA gérés activement ou passivement qui investissent eux-mêmes principalement dans des obligations à haut rendement ou des pays émergents, et dans des autres titres de créance et instruments du marché monétaire, y compris des pays émergents. La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement, dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-même article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'un score qualitatif à travers un questionnaire établi par le Business Unit AXA IM Select.

Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres : la gouvernance responsable mise en oeuvre par l'asset manager ; les critères ESG retenus dans le processus d'investissement ; le suivi et le reporting de la performance ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de "l'univers investissable".

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- des dépenses d'investissement (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

○ **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

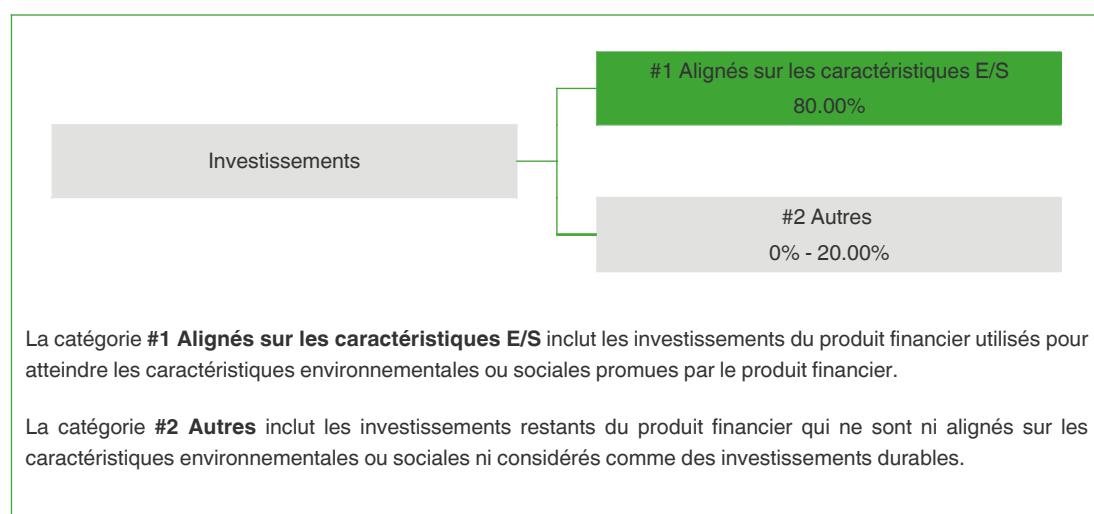
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés Article 8 ou Article 9 conformément au Règlement SFDR.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ☐ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



- Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%

- ☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ?**

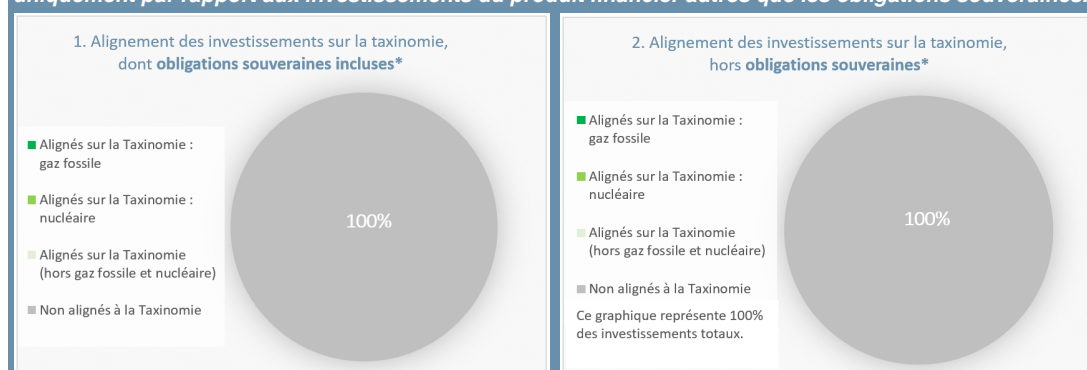
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- ☐ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 20% ; il s'agit du cash, d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés article 6 SFDR.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

☐ **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

☐ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non-applicable.

☐ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

☐ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AXA Sélection Performance Absolue

Identifiant d'entité juridique :
969500UYR3QL9P4TY618

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui ☒ Non

☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	☐	ayant un objectif social
		☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des fonds sous-jacents composant le fonds. Le fonds est investi au moins à 80% en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-mêmes article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR. Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- L'empreinte carbone
- La mixité au sein des organes de gouvernance

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

En plus de la sélection en fonction de leur classification SFDR, les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC

Déterminer l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best in class, best in universe...), les objectifs de développement durable ...

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Déterminer le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière ...

3) Section 3: Risk et Monitoring ESG

La revue du Risk ESG dans l'OPC, quels indicateurs illustrent l'évolution du Risk ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré... L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non-applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone

- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.



La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif de s'exposer à des stratégies de gestion alternative sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans principalement grâce à l'investissement dans des OPCVM et FIA mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative et de performance absolue qui visent une certaine décorrélation aux évolutions des marchés d'actions de crédit et de taux. La réalisation de cet objectif sera recherchée grâce à l'investissement dans des actifs sélectionnés respectant la Stratégie d'Investissement.

○ **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-même article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'un score qualitatif à travers un questionnaire établi par le Business Unit AXA IM Select.

Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres : la gouvernance responsable mise en œuvre par l'asset manager ; les critères ESG retenus dans le processus d'investissement ; le suivi et le reporting de la performance ESG.

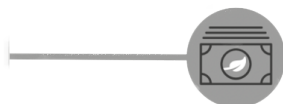
Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de "l'univers investissable".

○ **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;

- **des dépenses d'investissement** (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

○ **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

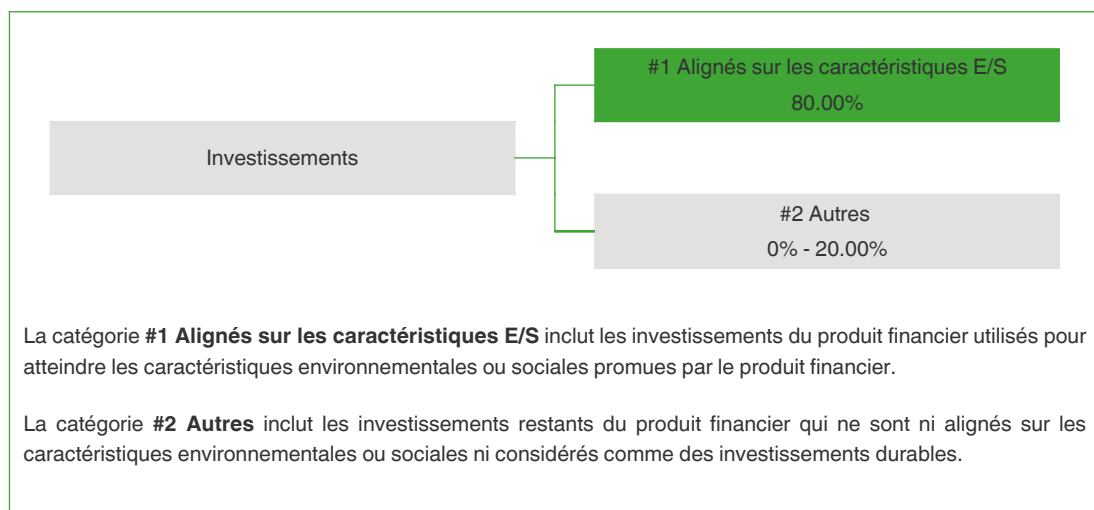
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés Article 8 ou Article 9 conformément au Règlement SFDR.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ☐ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pas d'utilisation de dérivés.



- Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%

- ☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ?**

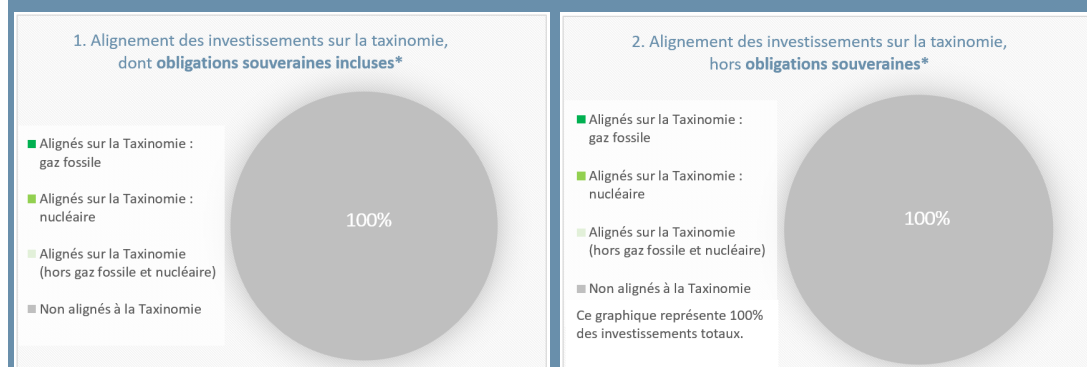
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- ☐ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 20% ; il s'agit du cash, d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés article 6 SFDR.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit
financier atteint les
caractéristiques
environnementales ou
sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

☐ ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

☐ ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non-applicable.

☐ ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

☐ ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
AXA Sélection diversifié ISR

Identifiant d'entité juridique :
9695006G53E1KFGCYP58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ Oui ☐ Non

☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	☐	ayant un objectif social
		☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la sélection des fonds sous-jacents composant le portefeuille du produit. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont également satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-même article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR pour au moins 80% d'entre eux.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents labellisés ISR
- L'empreinte carbone
- La mixité au sein des organes de gouvernance

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du règlement SFDR.

Les gérants des fonds sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires

Le fonds sélectionne essentiellement des approches dites Best-in-class (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), Best-in-universe (afin de ne sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et occasionnellement d'Exclusion (de secteurs ou de pays).

Les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères :

- 1) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion
 - Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
 - Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG...
- 2) Processus d'Investissement
 - Déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.
- 3) Monitoring et Reporting ESG
 - Déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non-applicable.

Les principales incidences

négligentes correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Compartiment a pour objectif de proposer une allocation flexible du portefeuille entre classes d'actifs (Actions et Taux) sur une durée de placement recommandée d'au moins 5 ans via une sélection d'OPCVM et de FIA gérés activement et passivement et bénéficiant du label public d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux. La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

Le Compartiment poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques [conformément à l'article 8 du Règlement SFDR].

Cependant, le Compartiment n'a pas un objectif d'investissement durable au sens du Règlement SFDR. Il pourra néanmoins investir partiellement dans des fonds ayant un objectif durable.

La réalisation de cet objectif sera recherchée notamment afin d'apporter via ces investissements des solutions aux enjeux de l'investissement socialement responsable.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La sélection d'OPCVM et de FIA est effectuée suivant les étapes suivantes :

1/ Détection et recherche d'OPCVM et FIA

Cette première phase a pour objectif d'identifier des fonds présentant une unité de style (sous-jacents, zones géographiques, type de gestion...) et respectant un certain nombre de critères tels que déterminés par la société de gestion et notamment l'identification de sous-jacents ayant le label d'Etat ISR pour au moins 90% d'entre eux.

2/ Analyse

L'objectif de cette analyse est de retenir quelques fonds par style parmi les plus performants de leur catégorie.

Cette analyse se décompose en deux étapes :

- Une approche quantitative : cette approche répond au double objectif qui est de valider sur différentes périodes le comportement du fonds et la stabilité de son comportement.
- Une approche qualitative (opérationnel due diligences) : l'objectif de cette approche est de connaître les équipes de gestion, de valider les processus mis en place dans les sociétés dans différents domaines tels que notamment la recherche interne, les processus d'investissement, le contrôle des risques et d'appréhender la structuration juridique de l'OPCVM ou du FIA. L'intégration par la Société de Gestion des Risques de durabilité dans le processus d'investissement ou les décisions d'investissement s'effectue par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion et prenant la forme d'un questionnaire d'analyse.

Ce questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres :

- a) Gouvernance et Politique ESG de la société de gestion : le but de ce périmètre est de déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif et de déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.
- b) Processus d'Investissement : déterminer l'expertise ESG de l'équipe de gestion, l'utilisation des filtres ESG dans la recherche fondamentale, la méthodologie de l'intégration de l'ESG dans les décisions d'investissement.
- c) Monitoring et Reporting ESG : déterminer l'existence et la qualité du reporting sur l'exposition ESG à la fois en termes de risques et d'opportunités, transparence de la communication avec les clients, la qualité de l'impact ESG de préférence par l'utilisation d'indicateurs clés.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes de la Société de Gestion puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

Le processus d'évaluation conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers investissable.

3/ La sélection

L'objectif de cette phase est la constitution du portefeuille du Compartiment 6 sur la base du résultat des analyses effectuées lors des deux premières étapes et en adéquation avec son Objectif de gestion.

La stratégie ISR appliquée à la sélection d'OPCVM et FIA pourra différer de celle mise en place au niveau de ces sous-jacents sélectionnés.

Les gérants des sous-jacents, dans leurs processus ISR, pourront par exemple et sans que cette liste soit limitative, s'appuyer sur les critères suivants pour mener leur analyse extra-financière :

Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.

Indicateurs sociaux : attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.

Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires et éthique des affaires

Le Compartiment peut investir sur toutes les zones géographiques : Europe, USA, Asie et pays émergents. La poche exposée à des fonds actions sera comprise entre 50 et 110% et la poche exposée à des fonds obligataires entre 0 et 50%.

Il convient de noter que les OPCVM et FIA sélectionnés pourraient suivre des processus ISR variables entre eux en termes d'approches, de critères extra-financiers analysés ou de techniques de gestion. De ce fait, la sélection d'OPCVM et FIA ISR peut générer une absence de cohérence des politiques ISR parmi les sous-jacents.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

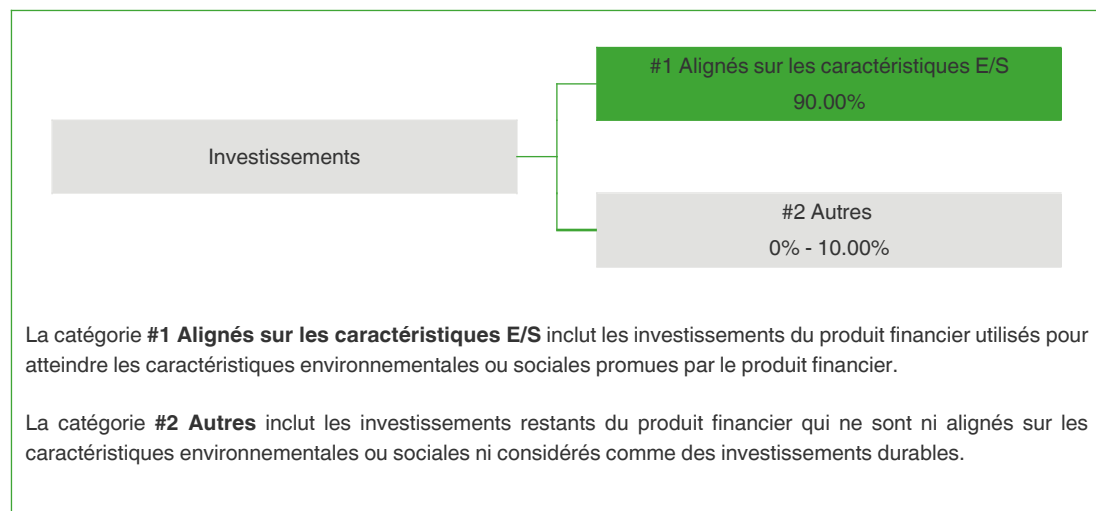
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en œuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds est investi pour le moins à 90% dans des fonds sous-jacents ayant le label ISR (hors poche de liquidité détenue par le fonds) et qui sont classés article 8 ou article 9 conformément au Règlement SFDR.



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

- ☐ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pas d'utilisation de dérivés



- Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%

- ☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ?**

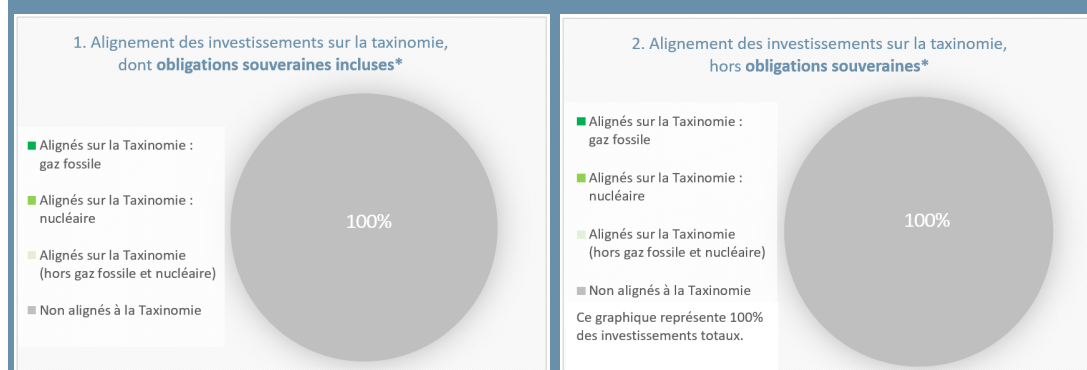
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- ☐ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 10% ; il s'agit du cash utilisé à des fins de fonctionnement général du fonds et à des fins de liquidité et d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés en article 6 SFDR.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence

sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

☐ **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non-applicable.

☐ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non-applicable.

☐ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non-applicable.

☐ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8,
paragraphe 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa,
du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :
AXA Sélection Thématique Flexible**

**Identifiant d'entité juridique :
969500SDYD9G22SLGU39**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui ☒ ☐ ☒ Non

☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _ %	☐	Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE		☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐	Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _ %	☐	ayant un objectif social
		☒	Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds poursuit une stratégie d'investissement qui promeut, entre autres des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 SFDR. Les caractéristiques environnementales ou sociales que le fonds cherche à promouvoir sont satisfaites par la sélection d'OPCVM ou de FIA sous-jacents catégorisés eux-mêmes article 8 ou article 9 suivant le Règlement SFDR et par la mise en place d'une approche ISR ayant pour objectif d'intégrer des critères extra-financiers notamment environnementaux, sociétaux et de gouvernance ("ESG") dans la sélection des fonds sous-jacents composant le fonds. Le fonds est investi au moins à 80% en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-mêmes article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR. Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- Le pourcentage d'investissement dans des fonds sous-jacents classés article 8 (qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales) et article 9 (qui ont un objectif durable) conformément à la réglementation SFDR.
- L'empreinte carbone
- La mixité au sein des organes de gouvernance

Les PAI ne sont pas pris en considération au niveau de la société selon la définition de l'article 4 du Règlement SFDR.

En plus de la sélection en fonction de leur classification SFDR, les fonds sous-jacents éligibles font l'objet d'une analyse qualitative mise en oeuvre par le Business Unit AXA IM Select. La démarche qualitative vise à évaluer le niveau d'intégration des principes ESG par les sociétés de gestion et leurs véhicules d'investissement au travers de différents critères. Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 sections principales :

1) Section 1 : Intégration ESG dans l'OPC

Déterminer l'intégration ESG dans le processus d'investissement, les exclusions (en tenant compte des exclusions du Groupe AXA, des exclusions de la société de gestion, des exclusions liées au processus ESG ...), l'approche ESG (best in class, best in universe...), les objectifs de développement durable ...

2) Section 2 : L'engagement ESG de l'équipe de gestion

Déterminer le niveau et les moyens de l'engagement ESG de l'équipe de gestion auprès des sociétés détenues, comment cet engagement impacte la gestion financière ...

3) Section 3 : Risk et Monitoring ESG

La revue du Risk ESG dans l'OPC, quels indicateurs illustrent l'évolution du Risk ESG, comment est pris en compte le risque climat, la biodiversité, quel monitoring est globalement élaboré...

L'évaluation du questionnaire d'analyse qualitative ESG permet d'établir une note ESG allant de 0 à 5 sur chaque partie. Les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de l'univers « investissable ».

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non-applicable.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Non-applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Non-applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Le produit prend en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI ») figurant à l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Le fonds prend en considération les indicateurs PAI sélectionnés par la société de gestion ci-dessous :

- PAI 2 : Empreinte carbone
- PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance

Lors d'investissement dans des fonds gérés par des sociétés du Groupe AXA ou dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, la société de gestion s'appuie sur la mesure des indicateurs PAI calculée par un fournisseur de données. La mesure de ces indicateurs est prise en considération dans le cadre du processus de diligence ESG pour sélectionner les fonds sous-jacents.

La société de gestion du fonds de tête examine annuellement la mesure des indicateurs PAI sélectionnés des fonds sous-jacents au cours des quatre derniers trimestres. Les sociétés de gestion des fonds sous-jacents qui semblent avoir un impact négatif important peuvent faire l'objet d'un engagement par la société de gestion du fonds de tête.

L'objectif de cet engagement peut être d'encourager ces sociétés de gestion à revoir les investissements/instruments qui ont un impact négatif important sur les facteurs de durabilité, et de les encourager à prendre les actions nécessaires. Les décisions prises par la société de gestion du fonds de tête pour atténuer les PAI seront proportionnées à la mesure continue des indicateurs PAI des fonds sous-jacents.

Des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération au cours de l'année sont disponibles dans le rapport périodique du fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisées pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés eux-même article 8 ou 9 suivant le Règlement SFDR.

De plus, le processus de sélection des OPC fait également l'objet d'un score qualitatif à travers un questionnaire établi par le Business Unit AXA IM Select.

Le questionnaire d'analyse qualitative ESG est réparti en 3 périmètres : la gouvernance responsable mise en oeuvre par l'asset manager; les critères ESG retenus dans le processus d'investissement; le suivi et le reporting de la performance ESG.

Ce questionnaire est ensuite analysé par les gérants/analystes d'AXA IM Select France puis des entretiens avec le gérant du fonds sont opérés afin d'approfondir l'intégration des filtres ESG dans le processus d'investissement.

Le processus conduit à l'attribution d'une note ESG comprise entre 0 et 5 et les OPC dont la note ESG est inférieure à 2 sont systématiquement exclus de "l'univers investissable".

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'existe pas d'engagement sur un taux minimum pour réduire le périmètre des investissements du fonds.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit investit ;
- des dépenses d'investissement (pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

○ **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

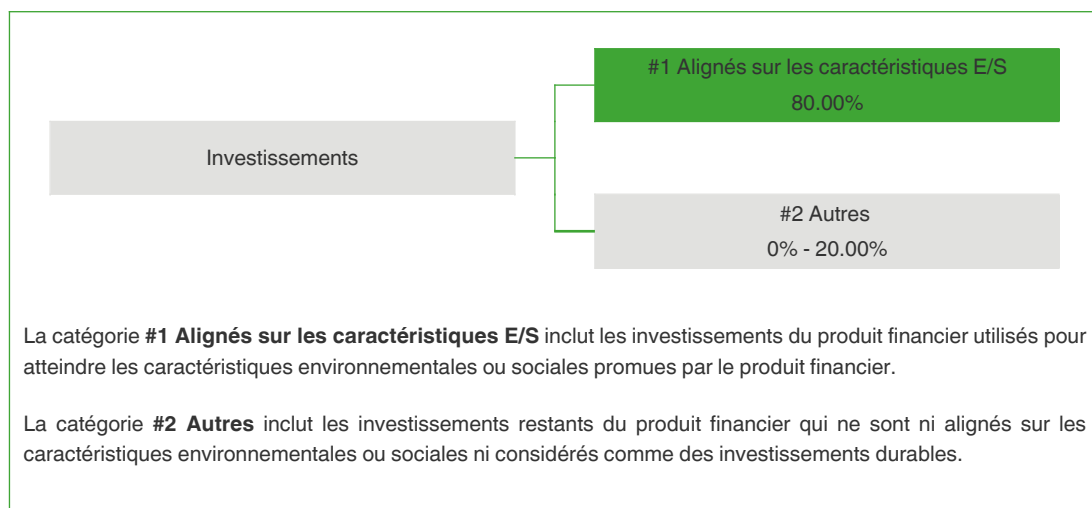
Les critères de Gouvernance des fonds sous-jacents sont intégrés et évalués à travers l'analyse qualitative mise en oeuvre par le Business Unit AXA IM Select. Les critères de gouvernance évalués sont les suivants :

- Déterminer l'engagement de la société de gestion dans l'investissement responsable et les initiatives pour le développement et la promotion des critères extra-financiers dans l'industrie de la gestion d'actif ;
- Déterminer comment la société de gestion est appréciée en termes de capacité ESG.

Nous n'investissons pas directement dans les entreprises bénéficiaires, mais nous vérifions que les fonds sous-jacents ont une politique de bonnes pratiques de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds détient au moins 80% de son actif net en fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés Article 8 ou Article 9 conformément au Règlement SFDR.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ☐ **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



- Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%

- ☐ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁽¹⁾ ?**

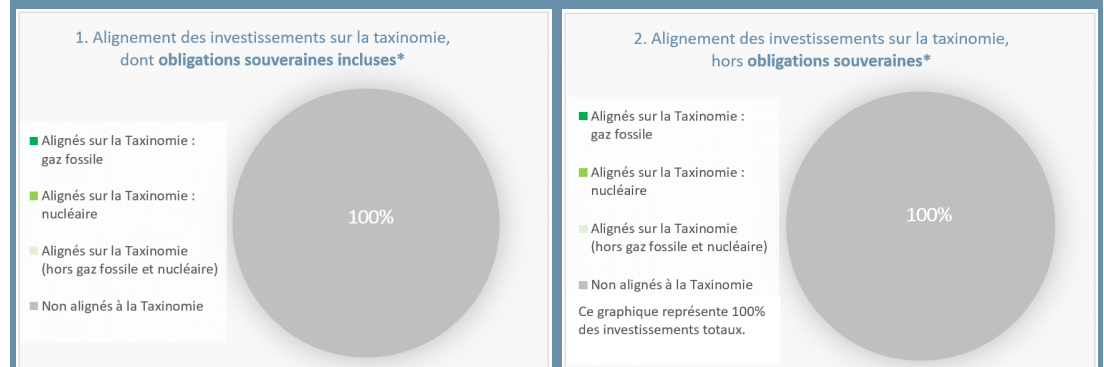
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- ☐ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

0%



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs "autres" représentent au maximum 20% ; il s'agit du cash, d'éventuels fonds sous-jacents (OPCVM ou FIA) classés en article 6 SFDR et le cas échéant des émetteurs non notés.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

(1) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Les indices de référence
sont des indices permettant
de mesurer si le produit
financier atteint les
caractéristiques
environnementales ou
sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a pas désigné d'indice de référence aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non-applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non-applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non-applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non-applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Il est possible de trouver plus d'informations sur notre site internet :

<https://select.axa-im.fr/globalassets/france/sfdr/la-reglementation-sfdr.pdf>.